

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission chargée de questions européennes

Mercredi 20 mai 2026

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site www.parlement-wallonie.be, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
AUDITIONS	1
CETA : Évaluation – Ratification.....	1
Audition de S.E. M. Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Nicholas Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique.	
Échange de vues.....	5
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Anne Lambelin – M. Germain Mugemangango – Mme Valérie De Bue – M. Loris Resinelli – M. Nicholas Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique.	
REPRISE DE LA SÉANCE	10
AUDITIONS (SUITE)	10
CETA : Évaluation – Ratification (Suite).....	10
Audition de M. Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke.....	10
Intervenants : M. le Président – M. Bruno Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke.	
Échange de vues.....	15
Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Germain Mugemangango – Mme Anne Lambelin – Mme Valérie De Bue – M. Stéphane Hazée – M. Bruno Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke.	
Audition de M. Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG).....	19
Intervenants : M. le Président – M. Bruno Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG).	
Échange de vues.....	23
Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Loris Resinelli – Mme Anne Lambelin – M. Stéphane Hazée – Mme Valérie De Bue – M. Bruno Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG).	
Audition de Mme Modrie, Directrice générale de Canopea.....	27
Intervenants : M. le Président – Mme Pauline Modrie, Directrice générale de Canopea.	
Échange de vues.....	30
Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – Mme Anne Lambelin – M. Loris Resinelli – M. Stéphane Hazée – Mme Valérie De Bue – Mme Pauline Modrie, Directrice générale de Canopea – M. David Olivier, Chargé de mission Agriculture de Canopea.	
Ordre des travaux.....	34
Intervenants : M. le Président – M. Stéphane Hazée – Mme Anne Lambelin – M. Germain Mugemangango – Mme Valérie De Bue – M. Loris Resinelli.	
Confiance au président et au rapporteur.....	36
Les priorités de la Commission européenne.....	36
Confiance au président et au rapporteur.....	37

Priorités de la présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne.....	37
Confiance au président et au rapporteur.....	37
Rapport de la Cour des comptes européenne.....	37
Confiance au président et au rapporteur.....	37
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	37
Priorités de la présidence irlandaise du Conseil de l'UE.....	37
LISTE DES INTERVENANTS.....	38
ABRÉVIATIONS COURANTES.....	39

COMMISSION CHARGÉE DE QUESTIONS EUROPÉENNES

Présidence de M. Willy Borsus, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 8 heures 30 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

AUDITIONS

CETA : Évaluation – Ratification

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur l'évaluation et la ratification du CETA.

Chers collègues, je dois vous signaler qu'Agoria ne sera pas représentée, contrairement à ce que nous avions souhaité. Elle nous a écrit en ce sens.

Canopea agira en binôme, puisque Mme Modrie et M. Olivier feront successivement l'exposé et répondront aux questions éventuelles.

M. Sana, qui avait confirmé sa présence, nous a contactés pour nous indiquer qu'il était malheureusement souffrant aujourd'hui et ne pourrait pas être présent.

Je vous invite dès lors à prendre note, si vous le voulez bien, de ces modifications.

En ce qui concerne notre ordre du jour, je vous suggère de procéder aux auditions, puis de discuter de nos éléments d'organisation des travaux avant de poursuivre notre agenda avec les autres points qui y figurent.

Mme Bluge a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Audition de S.E. M. Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique

M. le Président. – Je voudrais vraiment remercier M. l'Ambassadeur Nicolas Brousseau pour sa présence.

Il officie à Bruxelles depuis juillet 2024. Il connaissait bien Bruxelles et l'environnement européen, notamment eu égard à ses fonctions de chef adjoint de la Mission du Canada auprès de l'Union européenne depuis 2021. Il a agi en tant qu'ambassadeur du Canada

auprès d'une série de pays antérieurement. Il est dans le périmètre des affaires étrangères déjà depuis 2004, c'est dire si son expérience, sa connaissance et son expertise sont en la matière à la fois bien connues et très larges.

Par ailleurs, il est accompagné d'une série d'interlocutrices et d'interlocuteurs que je remercie pour leur présence : Mme Hélène Drainville, Déléguée générale du Québec à Bruxelles. Plusieurs conseillers sont également présents : M. Christopher O'Toole qui siège à la gauche de M. l'Ambassadeur, Mme Angela Dark, M. Guillaume Sarra-Bournet ainsi que M. Peter Ivanszky que je remercie également pour leur présence.

Je voudrais également vous indiquer que M. l'Ambassadeur est venu documenté. Nous aurons l'occasion de vous distribuer le document qu'il a élaboré à votre attention, lequel sera diffusé sur notre plateforme parlementaire. Encore un très grand merci, Monsieur l'Ambassadeur.

La parole est à M. Brousseau.

M. Nicholas Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers amis, avant toute chose, je tiens à vous remercier de votre invitation à prendre part à cette troisième séance que le Parlement de Wallonie consacre à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, l'AECG – plus communément appelé le CETA.

Je voudrais également saluer la présence de Mme Hélène Drainville, Déléguée générale du Québec, et souligner l'excellente collaboration entre l'ambassade du Canada et la délégation générale du Québec à Bruxelles. Elle témoigne de la qualité des relations fédérales-provinciales canadiennes. Le CETA n'aurait tout simplement pas été possible sans le soutien constant et actif du Québec dès le départ. C'est un honneur sincère pour moi de m'exprimer devant vous aujourd'hui à Namur, ville jumelée de Québec depuis plus de 20 ans. Ce partenariat témoigne de la profondeur des liens humains, culturels et historiques entre la Wallonie, le Québec et l'ensemble du Canada.

Il y a des moments où un vote dépasse largement son objet apparent, des moments où une décision parlementaire devient aussi une décision sur la manière dont une société choisit d'affronter le monde qui vient. Le débat sur le CETA est de ceux-là. Car, au fond, la

question qui nous réunit aujourd'hui n'est pas uniquement celle d'un accord commercial. Elle est aussi celle de savoir comment des démocraties ouvertes, attachées à leurs valeurs, à leurs travailleurs, à leurs normes et à leur souveraineté choisissent de coopérer dans un monde devenu plus instable, plus fragmenté et plus brutal.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, le Canada attache une très grande importance à sa relation avec la Belgique – partenaire européen de premier plan, allié au sein de l'OTAN et membre fondateur de l'Union européenne –, avec laquelle nous partageons des valeurs et des intérêts fondamentaux. Chacune des entités fédérées de la Belgique est importante pour le Canada, et contribue par ses compétences propres à la richesse et à la profondeur de notre relation.

Nos liens s'enracinent dans une longue histoire commune. Une part fondamentale de l'histoire canadienne s'est écrite ici en Belgique, dans les plaines de Flandre, dans les villes libérées de Wallonie, dans les cimetières militaires où reposent encore aujourd'hui de jeunes Canadiens venus mourir loin de chez eux pour défendre la liberté en Europe. À chaque commémoration, lorsque je me recueille devant ces pierres marquées de la feuille d'érable, je suis frappé par une pensée simple : le Canada et la Belgique ne sont pas seulement liés par des intérêts ; ils sont liés par l'histoire, par la mémoire et par des sacrifices partagés. Ici même, à Namur, le quai du Royal 22^e Régiment rappelle cette mémoire commune. Il rend hommage aux célèbres Van Doos, le seul régiment francophone régulier de l'armée canadienne, dont les membres ont participé à la libération de la Belgique durant la Seconde Guerre mondiale. Ce lieu symbolise, à sa manière, la profondeur des liens humains et historiques qui unissent nos peuples, bien au-delà des seules relations diplomatiques ou commerciales.

Permettez-moi d'ajouter que ces lieux de mémoire revêtent pour moi une signification toute particulière, ayant moi-même eu l'honneur de servir au sein des Forces armées canadiennes, notamment au 12^e Régiment blindé du Canada à Trois-Rivières, avant d'entrer dans la carrière diplomatique. Le Canada n'a jamais oublié l'accueil réservé à ses soldats sur cette terre wallonne. Je crois profondément que les liens entre nos peuples se sont construits autant dans les grands moments de l'histoire que dans cette proximité humaine, cette chaleur et cette solidarité qui caractérisent si profondément la Wallonie. Nos relations diplomatiques se sont établies officiellement en 1939, entre une Belgique déjà forte d'un siècle d'indépendance et un Canada qui poursuivait encore l'affirmation progressive de sa pleine souveraineté sur la scène internationale.

Aujourd'hui, cette relation se traduit par des liens humains profonds, un dialogue politique étroit et des

échanges commerciaux solides. Elle s'exprime aussi à travers une coopération universitaire, culturelle et scientifique particulièrement riche. Je mentionnerai notamment l'accord de mobilité des jeunes entre le Canada et la Belgique, qui permet à de jeunes Canadiens et Belges de vivre, travailler et étudier dans l'autre pays. Mentionnons également l'accord de mobilité universitaire entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permet chaque année à des milliers d'étudiants de poursuivre leur parcours outre-Atlantique grâce à des exemptions et des bourses. Notre partenariat continue de s'approfondir, porté par la vitalité des échanges entre nos sociétés. La présence de plus de 180 000 Canadiens d'origine belge contribue pleinement à la diversité et à l'ouverture de la société canadienne. Dans l'autre sens, des milliers de Canadiens vivent, étudient et travaillent aujourd'hui en Wallonie et ailleurs en Belgique, contribuant eux aussi à renforcer les liens humains entre nos sociétés. Parmi eux figurent également de jeunes athlètes canadiens qui évoluent dans le football belge, notamment Promise David à l'Union saint-gilloise, Nathan Saliba à Anderlecht ou encore Luc de Fougerolles à Dender. Ce parcours nous rappelle que la relation entre le Canada et la Belgique ne se construit pas uniquement entre gouvernements ou institutions, mais à travers les échanges humains, les passions communes et les trajectoires individuelles qui rapprochent nos sociétés.

Le Canada et la Belgique partagent également un attachement profond à la francophonie, qui constitue bien davantage qu'un espace linguistique. À travers l'OIF, nos deux pays défendent ensemble la diversité culturelle, le dialogue entre les peuples, l'éducation, la démocratie et le multilatéralisme. Entre le Québec, la Wallonie et l'ensemble des communautés francophones du Canada et de la Belgique, cette appartenance commune à la francophonie crée des liens humains et culturels particulièrement précieux dans un monde où les démocraties ont plus que jamais besoin de se comprendre et de travailler ensemble. Notre relation est également renforcée par notre alliance au sein de l'OTAN. Elle l'est aussi par le partenariat stratégique Canada-Union européenne et par notre coopération régulière au sein des institutions multilatérales que sont les Nations unies, l'OCDE, l'OSCE et bien d'autres.

Au niveau régional, la relation entre le Canada et la Wallonie est dynamique, tournée vers l'avenir et de plus en plus stratégique. Fruit de nombreuses années d'engagement étroit, elle reflète de fortes complémentarités entre les atouts de la Wallonie dans les sciences de la vie, les technologies numériques, l'innovation propre, les technologies industrielles avancées ou encore la défense et les priorités industrielles et de recherche du Canada. L'association du Canada au programme Horizon Europe de l'Union européenne en 2024 ouvre d'ailleurs de nouvelles perspectives de collaboration entre nos entreprises, nos universités et nos centres de recherche. Aujourd'hui, ce partenariat continue de s'approfondir à travers des

projets de recherche conjoints, des missions commerciales et des investissements croisés. Nous développons également notre coopération dans des domaines d'avenir, comme les minéraux critiques, les batteries, l'économie circulaire et l'énergie durable.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, permettez-moi maintenant de revenir sur le contexte dans lequel le CETA fut signé voici bientôt 10 ans. L'année 2016 fut marquée par une profonde incertitude internationale : attentats terroristes meurtriers – y compris ici en Belgique –, guerre en Syrie, Brexit, première élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis, montée des tensions géopolitiques et retour des politiques protectionnistes. C'est dans ce climat sombre, instable et propice aux tentations de repli que le Canada et l'Union européenne ont choisi, après sept années de négociations, de conclure le CETA.

En 2016, beaucoup voyaient dans le CETA un pari audacieux. Aujourd'hui, avec le recul, nous comprenons qu'il était aussi un acte de lucidité. En effet, depuis 10 ans, le monde n'est pas devenu plus stable ; il est devenu plus conflictuel, plus imprévisible et plus fragmenté. Les guerres se sont rapprochées de nous. Les dépendances stratégiques sont devenues des vulnérabilités, les chaînes d'approvisionnement ont été ébranlées. Le retour du protectionnisme et des rapports de force brutaux remettent en question des équilibres que beaucoup croyaient acquis.

Dans ce contexte, il nous revient de réaffirmer avec force notre attachement au multilatéralisme, à l'État de droit, à la démocratie et aux droits de la personne et à une économie ouverte, durable et résiliente. La Belgique, y compris la Wallonie, et le Canada, doivent à cet égard faire figure de chef de file d'un ordre international renouvelé. Un ordre qui ne se contente pas de regretter l'érosion du cadre existant, mais qui rassemble les démocraties et les puissances moyennes autour d'une coopération plus concrète, plus résiliente et fidèle à nos valeurs. Comme l'a récemment affirmé le Premier ministre du Canada, Mark Carney, au Forum économique mondial de Davos : « Dans le monde qui émerge, si les puissances moyennes ne sont pas autour de la table, elles risquent d'être au menu des grandes puissances ». Cette formule résume une réalité stratégique fondamentale dans un monde dominé par les rivalités croissantes entre grandes puissances. Les démocraties comme le Canada, la Belgique et les États membres de l'Union européenne ont intérêt à renforcer leur partenariat afin de préserver leur capacité à agir, leur prospérité et leur souveraineté collective.

Dans ce contexte, le CETA apparaît comme bien davantage qu'un accord commercial. Il est un accord entre démocraties stables, entre sociétés ouvertes, entre partenaires qui ont fait le choix de l'État de droit plutôt que de celui de la loi du plus fort. Dans le monde d'aujourd'hui, cela a une valeur immense. À une époque

où l'insécurité régionale et les approches mercantilistes risquent de fragiliser la sécurité et la prospérité de nos populations, il est plus que jamais essentiel que le Canada et la Belgique renforcent un environnement sûr, prévisible et propice au développement des échanges de nos entreprises, nos universités et nos centres de recherche.

Dans cet esprit, je me souviens des paroles particulièrement prémonitoires de Paul-Henri Spaak en 1948 : « Je pense qu'il y a aujourd'hui, pour les petits pays et pour les moyens pays, des questions qu'il est devenu totalement impossible de résoudre dans le strict cadre national ». Ces paroles résonnent aujourd'hui avec une force particulière. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, le choix n'est plus entre l'interdépendance et l'autonomie absolue. Le choix est entre des dépendances subies et des partenariats choisis. En effet, aucune de nos démocraties, ni le Canada, ni la Belgique, ni même l'Union européenne, ne peuvent répondre seules aux grands défis du siècle : sécurité énergétique, compétitivité industrielle, transition climatique, intelligence artificielle, sécurité des chaînes d'approvisionnement ou défense de nos démocraties.

Le CETA constitue aujourd'hui le fondement du commerce bilatéral entre le Canada et la Belgique. Il touche un marché de plus de 450 millions d'Européens et de 41,5 millions de Canadiens. Il élimine les droits de douane sur 99 % des biens échangés entre l'Union européenne et le Canada, et ouvre de nouvelles perspectives dans les services, les marchés publics et la mobilité professionnelle. Surtout, il le fait tout en préservant pleinement la capacité des gouvernements à réglementer dans l'intérêt public, notamment en matière de santé publique, d'environnement et de droits des travailleurs.

Depuis le sommet entre le Canada et l'Union européenne en juin 2025, le Canada a pris plusieurs mesures importantes pour approfondir son engagement stratégique avec l'Europe, notamment par la signature d'un partenariat en matière de sécurité et de défense et par le lancement d'un nouveau partenariat stratégique pour l'avenir. Le Canada est aujourd'hui le premier et le seul pays non européen, à ce jour, à participer au programme européen SAFE en défense. Cette participation ouvre des perspectives nouvelles dans les domaines de la défense, des minéraux critiques, de l'énergie et des chaînes d'approvisionnement stratégiques. Dans ce contexte, j'ai eu l'occasion au cours des derniers mois de visiter plusieurs fleurons industriels wallons, notamment FN Herstal et John Cockerill, deux entreprises qui entretiennent depuis longtemps des liens de coopération avec le Canada et travaillent aujourd'hui sur différents projets avec des partenaires canadiens. Ces échanges illustrent concrètement le potentiel de coopération entre le Canada et la Wallonie dans des secteurs stratégiques liés à la sécurité, aux technologies avancées et à l'innovation industrielle.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, les retombées du CETA pour la Belgique, et en particulier pour la Wallonie, sont aujourd'hui concrètes. Depuis l'application provisoire de l'accord en 2017, les échanges bilatéraux entre le Canada et la Belgique, y compris la Wallonie, ont nettement progressé. Les exportations belges de biens vers le Canada ont augmenté de plus de 130 %, tandis que les exportations de services ont progressé de 65 %.

Au-delà des statistiques, ce sont surtout des entreprises, des travailleurs, des chercheurs et des PME qui donnent un visage humain à cette relation économique. Aujourd'hui, près de 1 800 entreprises belges exportent vers le Canada, et le nombre de PME belges présentes sur le marché canadien a fortement augmenté depuis l'entrée en vigueur provisoire du CETA. En Wallonie, des entreprises, comme John Cockerill, SONACA ou MPP Aero & Industrial Solutions, développent leurs activités au Canada dans des secteurs stratégiques, comme l'aéronautique, les technologies industrielles avancées ou la défense. Inversement, des entreprises canadiennes choisissent également d'investir, ici, en Wallonie. Le groupe canadien Lavergne, leader mondial du recyclage des plastiques, y a établi sa première implantation européenne à Châtelet, à l'est de Charleroi, dans la vallée de la Sambre. Ces investissements créent des emplois, stimulent l'innovation et renforcent nos chaînes de valeur communes.

Dans le contexte mondial actuel, cela compte, car renforcer nos liens économiques avec des partenaires fiables, partageant des normes élevées et des valeurs démocratiques communes, n'est plus uniquement une question de commerce. C'est aussi une question de résilience stratégique et économique. Je sais que certaines inquiétudes ont pu être exprimées, ici, en Wallonie, il y a plusieurs années. Dans toute démocratie vivante, il est légitime de débattre, de questionner et d'exiger des garanties lorsque nos normes sociales, environnementales ou sanitaires sont en jeu.

Cependant, près de 10 ans plus tard, nous pouvons désormais juger le CETA, non plus à travers les craintes qu'il suscitait, mais à travers les faits qui sont désormais clairs sur le terrain. Ceux-ci montrent que le CETA n'a pas conduit à un affaiblissement de nos protections. Il n'a pas remis en cause les services publics, il n'a pas abaissé les normes européennes et il n'a pas provoqué la dérégulation annoncée. Au contraire, il a démontré qu'il était possible d'accroître les échanges tout en maintenant des standards élevés en matière sociale, environnementale et démocratique.

Au fond, la question posée aujourd'hui dépasse même les seuls effets économiques supplémentaires que pourrait produire la ratification complète du CETA. La véritable question est celle de la confiance : confiance dans nos institutions, confiance entre démocraties, confiance dans notre capacité à construire ensemble des

règles plutôt qu'à subir les rapports de force. Dans un monde où l'incertitude progresse, la confiance devient une ressource stratégique.

Permettez-moi également de souligner un élément important : le Canada est, lui aussi, une fédération complexe, attachée à l'équilibre entre ses différents ordres de gouvernement et à la protection de ses identités régionales. Pourtant, malgré cette complexité – ou peut-être grâce à elle –, le Canada a choisi de ratifier pleinement le CETA avec l'appui de l'ensemble de ses provinces et territoires. Nous avons considéré que, dans un monde de plus en plus incertain, renforcer notre partenariat avec l'Europe relevait non seulement de l'intérêt économique, mais aussi d'un choix stratégique et démocratique. Le Canada est, à cet égard, un partenaire mature, stable et fiable. Une démocratie forte de ses institutions, de son pluralisme politique et de son attachement à l'État de droit.

Permettez-moi de le dire avec simplicité : le Canada est probablement aussi l'un des pays non européens les plus proches de la culture politique belge par son attachement au compromis, au fédéralisme, à la diversité et à la recherche constante d'équilibre démocratique.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers amis, il y a neuf ans, la Wallonie s'est retrouvée au centre de l'attention européenne et internationale. Aujourd'hui, elle a l'occasion d'envoyer un autre message au monde : celui d'une Région exigeante, attachée à ses valeurs, mais qui choisit aussi la confiance plutôt que la peur, la coopération plutôt que le repli et l'ouverture maîtrisée plutôt que l'isolement. Car dans le monde qui vient, les démocraties qui réussiront ne seront pas celles qui se fermeront, ce seront celles qui sauront choisir leurs partenaires ; le Canada est profondément un partenaire de confiance.

À ce jour, 17 des 27 États membres de l'Union européenne ont déjà complété leur processus national de ratification du CETA, alors que la Chambre des représentants de Belgique ainsi que le Parlement flamand ont approuvé le CETA dès 2018.

J'exprime aujourd'hui l'espoir du Premier ministre Carney et de l'ensemble du Gouvernement canadien de voir le Parlement de Wallonie, ainsi que les autres assemblées belges qui ne l'ont pas encore fait, approuver à leur tour cet accord. Il est à cet égard significatif que le Parlement européen ait récemment adopté un rapport appelant à un renforcement du partenariat entre l'Union européenne et le Canada, et son rapporteur, Tobias Cremer, membre du groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et des démocrates, a eu cette formule forte : « le Canada est peut-être le pays le plus européen en dehors de l'Europe ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, chers amis, au moment où l'ordre international

traverse une période de profonds bouleversements, le Canada demeure convaincu que l'Europe et la Belgique, dans toutes ses composantes, resteront l'un de ses partenaires les plus proches, les plus fiables et les plus essentiels. Je repense ici aux paroles prononcées récemment par le Premier ministre Carney à Erevan, lors du sommet de la Communauté politique européenne : « C'est ma conviction profonde que l'ordre international sera reconstruit et qu'il sera reconstruit à partir de l'Europe ».

Je crois profondément que cette idée résume l'esprit même du partenariat entre le Canada et l'Union européenne et, au fond, le sens profond du CETA. J'ose espérer que le vote à venir permettra d'écrire une nouvelle page de cette relation, une page fondée sur la confiance, sur la coopération et sur la conviction que nos démocraties sont plus fortes lorsqu'elles avancent ensemble. Je crois sincèrement que, dans les années à venir, l'histoire retiendra que le Canada et l'Europe auront eu raison de choisir la coopération. Je vous remercie de votre attention.

Échange de vues

M. le Président. – Merci infiniment, Monsieur l'Ambassadeur, pour votre intervention, pour le cadre de celle-ci, les différents éléments que vous avez évoqués en ce compris, bien sûr, les éléments de contexte géostratégique ainsi que les éléments liés à certains fondements, certaines valeurs essentielles de nos démocraties.

Il est prévu, si ceci vous convient, si ceci agrée mes collègues et si ceci peut correspondre à vos agendas respectifs, que nous puissions avoir un échange de vues pendant une bonne vingtaine de minutes. J'ouvre le débat et invite celles et ceux qui souhaitent s'exprimer à le faire.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Bonjour à chacune et chacun. Je veux d'abord remercier M. l'Ambassadeur pour son intervention. Je veux dire d'emblée, avec l'œil critique qui est le mien à l'égard du CETA tel qu'il est écrit aujourd'hui, qu'il est évidemment accueilli ici en ami. M. l'Ambassadeur a bien fait de rappeler les valeurs, au-delà des intérêts qui unissent le Canada à l'Europe, à notre pays et à notre Région, autant d'ailleurs que l'importance de cette relation dans le monde qui est le nôtre aujourd'hui. D'un océan à l'autre, en l'occurrence l'Atlantique, il y a une certaine vision avec les enjeux du multilatéralisme ou de l'État de droit, qui sont fondamentaux et qui nous réunissent.

Plusieurs m'ont interrogé ces derniers jours sur le carré rouge que j'arbore depuis quelque temps, et M. l'Ambassadeur sait que ce carré rouge est né au Québec en 2012, lors d'une mobilisation étudiante pour

les droits des étudiants. Je voulais répondre aux collègues qui m'ont interrogé, aujourd'hui à l'occasion de votre présence. Cela fait sens dans notre contexte, où le droit des étudiants est fortement attaqué, mais ce n'est pas l'objet de notre discussion aujourd'hui.

Dans le CETA, entre l'Union européenne et le Canada, le problème n'a jamais été le Canada, oserai-je dire. Le problème, c'est l'Union européenne. Vous avez utilisé un mot important : confiance. La confiance que nous pouvons avoir dans la démocratie et dans les valeurs qui sont portées par les textes que les institutions signent et composent, et la manière dont, ensuite, il y a des conséquences sur le terrain. C'est à cet égard que nous avons un combat à mener par rapport au texte tel qu'il est écrit aujourd'hui et qui, par ailleurs, est un peu daté. Vous avez rappelé le contexte dans lequel il est inscrit et qui a aujourd'hui évolué, mais avec des nœuds qui subsistent, voire prennent une acuité plus grande.

Je vais revenir, en ramassant mon propos, sur deux enjeux clés. Il y a la question du modèle des normes sociales et environnementales. Vous savez que le CETA garde ce défaut de contenir des normes, certes, mais sans caractère exécutoire. C'est un enjeu du débat en Europe. Preuve en est que le Canada n'est pas le problème, c'est le Canada lui-même qui a indiqué dans les organes entre le Canada et l'Union européenne qu'il était tout à fait ouvert, et même enthousiaste, à la nouvelle vision que l'Union européenne avait portée avec ce qui s'appelle la TSD *review*, dans la manière de donner une effectivité à ces normes sociales et environnementales. Je ne vais donc pas vous demander si le Canada est toujours bien d'accord, puisqu'il l'a affirmé officiellement. Cela illustre que le problème, c'est la Commission européenne, qui n'entend pas en réalité se mettre à l'équerre par rapport à ce qu'elle annonce elle-même sur le terrain des normes, avec des effets concrets. Par exemple, des fédérations agricoles ont été auditionnées ici lors de la dernière séance ou la précédente, et ont mis en exergue le cas des lentilles. Il y avait eu, à travers les comités techniques qui discutent des normes, une concurrence qui ne se passe pas dans un cadre équitable et loyal. C'est une illustration du problème que nous avons avec la Commission européenne.

L'autre enjeu concerne les tribunaux d'arbitrage, qui présentent des risques par rapport à la capacité que des multinationales pourraient avoir d'attaquer des législations d'intérêt général. On peut imaginer des entreprises américaines qui viendraient utiliser une filiale au Canada pour éventuellement s'en servir le cas échéant. Le Canada est-il attaché à ce mécanisme ? Nous avons une grande confiance dans la justice canadienne. Nous n'avons certainement pas envie de penser qu'elle serait plus faible que la justice européenne. Est-il possible de rouvrir cette discussion et surtout de concevoir le CETA sans ce qui constitue un nœud important dans plusieurs démocraties

européennes ? Complémentairement, j'ai envie de dire que, dès le moment où la partie commerciale est déjà en vigueur et qu'elle donne un certain nombre de résultats – vous les avez évoqués et je pense qu'ils ne sont pas contestés –, qu'attendez-vous de plus d'une mise en œuvre complète alors que les 10 %, qui ne sont pas en œuvre – ils sont au cœur de la discussion –, présentent un grand nombre de difficultés ?

Je terminerai en évoquant une question d'actualité, même si elle n'est pas tout à fait au cœur de ce qui nous réunit aujourd'hui : hier, les institutions européennes se sont accordées sur la mise en œuvre de l'accord avec le président Trump. Avez-vous déjà un point de vue affirmé à ce sujet ? Je ne vous demande évidemment pas de nous livrer des secrets – ce serait discourtois –, mais avez-vous des considérations à formuler, du point de vue du Canada, quant à la perception de cet accord ? Est-il considéré comme un acte déloyal, sachant que vous êtes, vous, en première ligne vis-à-vis des menaces liées au contexte géopolitique extrêmement dangereux porté par le président Trump et ses amis, c'est-à-dire chez votre voisin ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Merci infiniment, Monsieur l'Ambassadeur, pour votre présence et votre exposé. Merci d'avoir rappelé les liens forts qui nous unissent et que nous chérissons. En effet, le Canada et la Belgique partagent une culture politique commune de défense de la démocratie. Nous ne sommes pas seulement deux démocraties occidentales alliées ; nous sommes aussi deux États fondés sur le compromis, le pluralisme, la coexistence des identités et la recherche permanente d'un équilibre entre nos différentes communautés. Nous vous rejoignons pleinement sur les affinités et les liens culturels particuliers qui lient nos deux pays, en particulier, chez nous, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec lesquelles, comme vous l'avez rappelé, vous partagez énormément de valeurs communes. C'est précisément parce que nous avons toutes ces valeurs communes que nous pouvons aussi parler en toute franchise.

Ainsi, depuis 2016, comme l'a rappelé M. Hazée, le nœud du problème se situait plutôt au sein de la Commission européenne. Il y a d'ailleurs, encore aujourd'hui, quelques éléments bloquants au sein de cette institution. Je souhaitais avoir votre avis là-dessus, car comme vous l'avez dit dans votre discours, le CETA est bien plus qu'un accord de commerce. Par son histoire et sa visibilité, c'est un accord symbolique dans l'histoire politique et commerciale européenne. Il a permis de faire bouger les lignes en matière de règlement des différends, de défense de la capacité des États à légiférer, de normes sociales et environnementales, et cetera.

Nous tenons ici encore de nombreuses auditions qui nous permettent d'avoir un avis éclairé sur sa mise en

œuvre et son application, puis sur sa future ratification complète. Toutefois, vous avez rappelé, à juste titre, ce qu'il s'est passé en 2016 ; nos points d'attention sont essentiellement fixés sur le mécanisme de règlement des différends en matière d'investissements, sur l'absence de caractère contraignant des normes sociales et environnementales et sur les risques pour certains secteurs agricoles.

Depuis 2016, beaucoup de choses ont changé et évolué. Nous avons obtenu des avancées et la Commission européenne a pu faire valoir certaines de ces avancées dans d'autres accords de commerce, ce qui est une bonne chose. J'entends par là, notamment, les normes TSD, qui ont été mises en œuvre avec une annonce de la Commission européenne en juin 2022 pour son application dans tous les nouveaux accords de commerce.

Puisque l'on parle de valeurs communes, le Canada et la Belgique ont aussi une grande responsabilité dans la défense de l'environnement et dans la transition écologique. Ces deux pays partagent tous deux la conviction fondamentale selon laquelle la transition écologique ne peut reposer uniquement sur des déclarations de principe et doit s'accompagner de règles concrètes et contraignantes respectées par tous. Ainsi, on a aujourd'hui un immense défi : au-delà du contexte international de grande tension que nous connaissons, on a aussi le défi climatique, qui reste une urgence et qui passe parfois un peu à la trappe dans ce contexte.

Sachant que le Canada défend l'idée de l'intégration des normes TSD aux accords de commerce, j'aurais souhaité obtenir des éclaircissements quant au dialogue que vous avez pu entretenir avec la Commission européenne sur la possibilité d'intégrer les normes TSD aux différents accords de commerce, mais aussi essentiellement ici au CETA, savoir si des discussions ont eu lieu à ce sujet. Quelle est votre position par rapport à celle de la Commission européenne ? Comment entendez-vous poursuivre ces enjeux de défense de l'environnement, à la fois avec vos partenaires et à travers les différents accords de commerce abordés ici ?

En gros, j'aurais souhaité savoir si la Wallonie pouvait encore, ou non, conditionner son accord à des garanties concrètes, notamment en matière de normes sociales et environnementales contraignantes, ou si vous considérez que ces évolutions doivent nécessairement intervenir après la ratification. Il y a peut-être des voies alternatives, une garantie de la part de la Commission européenne d'intégrer ces normes TSD, avec un calendrier clair, et cetera. J'aurais souhaité avoir votre avis sur ce point.

Comment, selon vous, pouvons-nous répondre aux inquiétudes persistantes des acteurs agricoles ? Nous avons reçu des agriculteurs ici. Certains secteurs assez

ciblés présentent encore leurs inquiétudes concernant la ratification du CETA.

Monsieur l'Ambassadeur, considérez-vous que les évolutions apportées à l'ICS sont suffisantes pour garantir pleinement le droit des États à réglementer, ou estimez-vous qu'il reste nécessaire d'aller encore plus loin, notamment dans la perspective d'une cour multilatérale d'investissement ? La Commission travaille sur l'élaboration d'une cour multilatérale d'investissement, mais nous n'avons pas de calendrier à ce jour. Or, c'est une demande claire de mon groupe politique et d'autres acteurs. Nous souhaitons éventuellement obtenir un calendrier clair de la part de la Commission européenne. J'aurais souhaité avoir votre avis à ce sujet.

Disposez-vous d'analyses suffisamment précises pour évaluer l'impact combiné du CETA avec les autres accords de commerce, notamment sur les différents secteurs sensibles qui concernent la Wallonie ? Merci encore pour votre présentation.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Merci pour votre présentation, c'était très intéressant. Merci d'être venu jusqu'ici, à vous et aux autres interlocuteurs et interlocutrices que l'on aura l'occasion d'entendre.

Comme M. le Président l'a demandé, je me présente : je suis Germain Mugemangango. Je suis le chef de groupe pour le PTB au niveau de la Wallonie. Mon groupe et moi-même ne sommes pas opposés par principe aux traités de libre-échange. Ces traités sont importants.

Cependant, on a deux grandes préoccupations. La première, c'est que ces traités doivent être dans l'intérêt des travailleurs et des travailleuses, aussi bien de la Région wallonne que des pays concernés. La seconde, c'est qu'il doit y avoir une équivalence de traitement et de respect entre les pays que l'on va qualifier du Nord et du Sud global. Ce sont deux préoccupations importantes pour nous. Par rapport à cela, certaines de mes questions vont être un peu redondantes par rapport à d'autres interrogations déjà formulées.

La première concerne le bilan global que vous faites de cet accord ; on vient de recevoir des informations intéressantes sur celui-ci. On a déjà eu des discussions qui ont mis en évidence le fait qu'il y avait des profits et des pertes différents en fonction des secteurs. J'aimerais avoir votre analyse un peu plus différenciée par rapport aux secteurs qui profitent de cet accord et d'autres qui sont plus en difficulté.

Ma seconde question est relative aux tribunaux ICS. C'est une inquiétude majeure par rapport à la mise en place complète de cet accord qui permettrait à des multinationales, des entreprises importantes d'aller en

justice, de remettre en question des décisions démocratiquement prises sur le plan de la santé, l'environnement, l'économie par rapport à certains États.

Il y a déjà eu des exemples, où certains pays, notamment les Pays-Bas, ont eu des difficultés par rapport à cela. J'aimerais avoir votre appréciation de ces mécanismes et votre expérience par rapport à d'autres traités où ce type de tribunaux ont été mis en place. Éventuellement, le Canada a-t-il déjà eu affaire à des difficultés par rapport à ce mécanisme ? Comment jugez-vous la mise en place de garde-fous par rapport à ce type de mécanisme ?

Nous avons eu l'occasion d'entendre des fédérations d'agriculteurs au sein de ce Parlement. Mon interprétation de leur intervention est que cet accord était globalement négatif. Ils avaient quand même beaucoup d'inquiétudes relatives à sa mise en place. J'imagine que vous aussi, vous entendez des échos de ce type. J'aimerais avoir votre vision à ce sujet : comment protéger les agriculteurs et agricultrices qui sont en grande difficulté partout dans le monde, mais en particulier en Wallonie ? Pouvez-vous nous donner votre éclairage sur la question sanitaire, qui est une inquiétude régulièrement exprimée vis-à-vis du CETA ?

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Monsieur l'Ambassadeur, je suis Valérie De Bue, cheffe de groupe pour le groupe MR. Je voudrais vous remercier très chaleureusement pour l'exposé très enthousiasmant que vous nous avez livré.

Je peux vous dire qu'il n'y a pas que le rapporteur du Parlement européen qui considère que le Canada est le plus européen des pays. Je crois que nous pouvons être sur la même ligne. Je voudrais vous remercier d'avoir rappelé de manière très complète le contexte de 2016 qui prévalait à l'époque, lors de la signature du CETA. Nous sommes 10 ans plus tard, et ce contexte n'a pas changé. Je dirais même qu'il est encore plus interpellant, compte tenu de la géopolitique.

Mon groupe a toujours été un fervent partisan de la ratification du CETA, des traités commerciaux et des traités de libre-échange en général. Nous considérons aussi que le CETA n'est pas qu'un simple accord commercial, mais va au-delà, compte tenu de tout ce qui nous rapproche au niveau du partage des valeurs.

À l'époque, les points d'inquiétude étaient globalement de trois ordres :

- la protection des investissements ;
- les normes sociales et environnementales ;
- les inquiétudes du secteur agricole.

Certaines auditions ont pu nous rassurer. S'il y a toujours des points d'inquiétude, il y a aussi des responsabilités qui incombent à l'Europe et aux pays de

protéger certains secteurs. Je voudrais indiquer que d'autres accords commerciaux ont été signés et ratifiés depuis le CETA, notamment l'accord avec le Vietnam et Singapour, si je ne me trompe pas, qui reprend le même cadre et les mêmes conditions.

Vous avez eu raison de rappeler le rapport du Parlement européen qui exhorte véritablement l'Europe et l'ensemble des 10 États qui n'ont pas encore ratifié le CETA à le faire. Ce rapport a été voté à une très large majorité du Parlement européen puisque presque tous les groupes politiques l'ont voté. Nous nous inscrivons pleinement dans cette dynamique.

Si j'ai une question à vous poser, c'est : les inquiétudes qui prévalaient à l'époque et qui ont été levées par la Cour internationale de justice, ont-elles bien été levées ? Pouvez-vous le confirmer ? Quelles pourraient être les conséquences d'une non-ratification du CETA pour les relations entre le Canada et l'Union européenne, et particulièrement la Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Monsieur l'Ambassadeur, merci d'avoir fait ce discours vibrant, à la fois sur l'amitié entre la Wallonie et le Canada, et sur tous les atouts que cet accord de libre-échange, qui est déjà d'application pour la plus grande partie de celui-ci, représente, que ce soit pour les entreprises canadiennes, mais aussi pour les entreprises wallonnes. Vous l'avez illustré : des deux côtés, nous avons véritablement une balance commerciale favorable, avec des gains.

C'est tout à fait intéressant de pouvoir en parler aujourd'hui et de tirer les conclusions de plusieurs années de mise en application, certes provisoire. À l'instar de plusieurs de mes collègues qui l'ont déjà dit, je voulais éventuellement aussi avoir votre avis sur ce que serait la valeur ajoutée supplémentaire d'avoir cet accord qui serait signé à 100 % et qui s'appliquerait donc intégralement, puisque c'est de cela que nous serons saisis dans les prochaines semaines au sein de ce Parlement.

Citant votre Premier Ministre, vous avez parlé d'un pari audacieux, d'acte de lucidité. On a déjà eu l'occasion de le faire à de nombreuses reprises dans cette salle de commission, à la fois dans cette commission-ci et même dans d'autres commissions, lorsqu'il s'agit de relations internationales, où nous sommes convaincus que les puissances moyennes doivent s'unir, renforcer leur collaboration, que ce soit économique, mais aussi dans d'autres domaines. Face aux grandes puissances et à un certain impérialisme, il est plus que nécessaire aujourd'hui aux démocraties stables que nous sommes de s'unir et de choisir réellement nos partenariats, plutôt que de subir des dépendances, comme c'est encore malheureusement le cas aujourd'hui.

À côté de tous les aspects positifs que vous avez soulignés – et que je rejoins largement –, il y a des questions que mes collègues ont déjà largement soulevées. L'inconvénient d'intervenir en dernier est que la majorité des questions ont déjà été posées. Je vais juste synthétiser quelques questions qui nous tiennent à cœur.

Il y a notamment l'aspect environnemental et la question de l'absence de sanction dans les chapitres relatifs à l'environnement et aux normes sanitaires qui peuvent inquiéter. Ne craignez-vous pas que cela traduise une certaine marginalisation de ces enjeux ?

Il y a aussi la question des tribunaux d'arbitrage, que j'ai pu poser aux différents intervenants dans cette commission. On a, en Wallonie, une économie largement structurée par les petites et moyennes entreprises. Les coûts d'accès à ces tribunaux d'arbitrage ne constitueraient-ils pas un frein pour ces petites et moyennes entreprises qui n'ont pas forcément de grands moyens d'accès à ce type de cours et tribunaux pour les saisir si elles en avaient besoin ? Quel est l'avantage de ce type de mécanismes juridictionnels par rapport aux juridictions classiques, nationales, qu'elles soient canadiennes ou européennes ? Merci pour vos éclaircissements.

M. le Président. – La parole est à M. Brousseau.

M. Nicholas Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique. – J'aimerais redire tout le plaisir que j'ai d'être ici ce matin avec vous, particulièrement à Namur, une ville que j'adore visiter. Je disais justement à votre conseiller, Monsieur le Président, que la première fois où je suis venu à Namur, c'était depuis Bruxelles avec le club de vélo. On a fait un aller-retour, *one hundred miles*, comme on dit. J'étais monté à la citadelle, magnifique, et j'ai infligé cette montée à mes enfants il y a trois semaines.

M. le Président. – La Commission pourrait s'en inspirer.

M. Nicholas Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique. – Je vais prendre les choses une après l'autre. D'abord, merci beaucoup pour vos questions et vos interventions.

Concernant la pleine ratification, c'est important de la mettre complètement en vigueur. Ensuite, au moment où le Canada regarde à une intensification de sa relation avec l'Union européenne – vous connaissez tous et toutes les ambitions du Premier ministre Carney en cette matière, il l'a exprimé à plusieurs occasions, il a été invité pour la première fois à la Communauté politique européenne –, mettre complètement en vigueur cet accord, le ratifier pleinement participe de cet effort commun. Le Canada a fait ses devoirs et a ratifié pleinement l'accord. Comme je l'ai rappelé, on a aussi 10 provinces, au Canada, qui ont chacune leurs intérêts

et qui y ont vu leurs intérêts. Leurs préoccupations ont trouvé réponse. C'est un premier point.

Le deuxième point tout aussi important, c'est que, sans ratification complète, on ne peut pas moderniser l'accord. Il faut compléter cette ratification pour pouvoir le moderniser. Je le dis d'autant plus que, depuis 10 ans, avec le tournant digital, avec tout ce que l'on fait maintenant en utilisant les minéraux critiques et les matières premières, avec l'intelligence artificielle, avec la *super computing* et le *quantum computing* et tout ce qui s'ensuit, on aura besoin, éventuellement, d'inclure tout cela dans l'accord. En ce moment, on doit procéder à des accords supplémentaires entre le Canada et l'Union européenne, par exemple en matière digitale. On travaille en effet sur un accord, à ce sujet, avec l'Union européenne.

Conclure ce processus de ratification envoie un signal important, notamment au reste du monde, sur la valeur de ce partenariat avec le Canada. Cela nous permet de regarder la suite, qui est d'autant plus essentielle.

Sur les questions plus précises, je commencerai par l'ICS. L'approche innovante du CETA concernant le règlement des différends en matière d'investissements remplace, comme vous le savez, le système traditionnel d'arbitrage ad hoc ISDS qui avait été très critiqué. Le CETA vise à rendre le règlement des différends entre investisseurs et États plus efficace, et à permettre à un tribunal de rejeter rapidement les plaintes abusives. Ce sont des gains importants. Les différends en matière d'investissements seront examinés, comme vous le savez, par des sections du tribunal composées de trois membres sélectionnés au hasard.

Cela diffère de l'arbitrage ISDS traditionnel dans lequel l'investisseur et l'État défendeur désignent chacun un arbitre et choisissent conjointement l'arbitre président. C'est une avancée considérable. Le CETA établit également un tribunal d'appel permanent chargé d'examiner les recours et de garantir la cohérence dans l'interprétation ainsi que l'uniformité des décisions rendues dans les différends en matière d'investissements. En plus, le CETA rend le règlement des différends en matière d'investissements plus transparent grâce à des audiences publiques et à la publication des mémoires présentés aux tribunaux. Enfin, je soulignerais que le CETA prévoit que des tiers tels que des ONG puissent présenter des observations au tribunal. On a des avancées vraiment concrètes dans un mécanisme d'ICS qui est, soyons honnêtes, très amélioré par rapport à ce qu'était originellement l'ISDS.

Concernant les petites et moyennes entreprises, les PME tirent un grand bénéfice de l'accord grâce à la suppression des droits de douane. On s'entend tous et toutes sur ce point. Je pense que les chiffres sont absolument clairs, notamment pour la Wallonie. Vous avez une économie, comme l'économie canadienne, qui

est fondée sur les PME. On a les mêmes intérêts, ici, et l'on voit les choses de la même manière. Il y a donc une suppression des droits de douane, une règle claire pour les exportations de biens et services, et des procédures douanières simplifiées. Ces objectifs réduisent les obstacles qui empêchent les PME de participer au commerce international et qui font la part belle aux grands groupes. Ces obstacles ne sont souhaitables ni par le Canada ni par la Belgique.

Comme vous le savez, une recommandation a été formulée au comité mixte du CETA. Chaque année, un comité mixte se réunit entre le commissaire Šefčovič et notre ministre des Affaires internationales pour parler du CETA et voir ce qui peut être amélioré dans le cadre de l'accord. On a fait beaucoup d'avancées. Une avancée considérable, qui avait été mise en place sur requête de la Belgique, c'est une procédure accélérée de règlement des différends relatifs aux investissements qui permettent aux PME, justement, d'accéder plus facilement à ces mécanismes. Cela prouve que ce comité mixte, même s'il doit agir dans les cadres de l'accord que l'on a, peut mettre en place des avancées là où cela compte, et être à l'écoute de ce que les différentes parties proposent. Cela étant dit, pour répondre clairement à la question, on ne peut cependant pas renégocier l'accord. L'accord a été négocié et clos en 2016. Il a été signé. Il est temps de le ratifier et de regarder vers le futur. Je ne pense pas qu'il va y avoir de réouverture du CETA. Il y a toutefois des ajustements qui sont effectués dans le cadre du CETA via le comité mixte, et sur ce point, on a vu des avancées.

Sur l'agriculture, je rappellerai que, dans l'économie canadienne aussi, l'agriculture compte énormément, surtout pour certaines régions. Je pense ici au Québec, où le secteur agricole est important, mais aussi à d'autres régions du Canada.

Rappelons un peu les faits. Le CETA n'oblige pas les parties à accepter des produits importés qui ne répondent pas aux normes nationales en matière de sécurité alimentaire ou de santé animale et végétale. C'est important de le rappeler. Les denrées alimentaires, les produits d'origine animale et autres marchandises qui ne répondent pas aux normes de l'UE ne peuvent pas entrer sur le marché de l'UE ; c'est clair. Cela inclut les réglementations concernant les OGM et les additifs alimentaires pour animaux. Cela aussi, c'est clair. Dès lors, les parties peuvent continuer d'adopter des mesures pour protéger la sécurité alimentaire et la santé animale et végétale, à condition que ces mesures soient fondées sur des données scientifiques – on s'entend – et conformément aux droits et obligations de l'OMC.

L'approvisionnement alimentaire du Canada figure parmi les plus sûrs du monde, et notre système de sécurité alimentaire favorise une amélioration continue – nous ne sommes pas statiques, évidemment –, fondée sur la science, les normes internationales et les meilleures pratiques. La protection des indications

géographiques – c'est extrêmement important pour l'Europe et aussi pour la Wallonie – est l'une des grandes réussites de CETA. Trente-trois nouvelles indications géographiques de l'UE ont été protégées au Canada depuis l'application provisoire. C'est une autre preuve que l'accord fonctionne.

Il y a dans le cadre de l'accord une capacité d'améliorer certains points. Je le redis bien : dans le cadre de l'accord qui a été négocié.

En ce qui concerne l'environnement – je suis cycliste, même à Bruxelles, d'ailleurs ce n'est pas toujours simple –, les chapitres consacrés au commerce et à l'environnement, ainsi qu'au commerce et au travail, contiennent des engagements de haut niveau et garantissent la transparence quant à la mise en œuvre de l'accord. Ils y parviennent en établissant un mécanisme institutionnel qui aligne les politiques commerciales et d'investissement sur nos engagements respectifs en matière de climat, d'environnement et de travail. Je voudrais rappeler que le CETA est le premier accord de libre-échange du Canada à prévoir l'organisation d'un forum de la société civile sur une base annuelle. Le prochain forum se tiendra d'ailleurs en juin à Ottawa. Cela aussi, c'est une avancée importante.

Comme je l'ai dit, en 2026, le Canada et l'UE ont signé un instrument interprétatif conjoint qui engage les deux parties à procéder à un réexamen rapide des chapitres du CETA consacrés au commerce et au développement durable en vue de garantir leur applicabilité effective, y compris les dispositions du CETA relatives au travail.

Cette question continue d'être discutée entre le Canada et l'UE, pour répondre à votre question, ainsi qu'avec la société civile au Canada et dans l'UE, dans le cadre du comité mixte sur le CETA, qui se réunit chaque année.

Je pense que vous l'avez rappelé, le Canada demeure déterminé à chercher des améliorations au caractère exécutoire des dispositions sur le commerce et le développement durable du CETA, qui soient réalisables pour l'UE. C'est aussi un point très important.

M. le Président. – Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. Merci aux parlementaires pour vos différentes questions et réactions. Je vous propose, comme convenu, de clôturer ici votre intervention. Je vous remercie très chaleureusement, ainsi que Mme la Déléguée générale, la délégation qui vous entoure et vos conseillers, à la fois pour votre présence, votre intervention et la réponse aux questions.

Je m'inscris pleinement dans le cadre de vos propos concernant l'amitié qui unit à la fois le Canada et l'Europe, le Canada et la Belgique, le Canada et la Wallonie. Cette amitié plonge ses racines dans notre histoire collective. Elle est extrêmement vivace

aujourd'hui et elle ouvre aussi pas mal d'horizons en termes de contacts humains, de partenariats, de projets, mais aussi de relations de nature politique notamment, entre nos différents États, Régions, ou bien encore au niveau des institutions européennes.

Mille mercis d'avoir rappelé tout ce contexte. Nous restons disponibles pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez nous adresser. Je rappelle qu'un document a été fourni et distribué. N'hésitez pas, vous êtes toujours le bienvenu à Namur en vélo, à pied ou en voiture, si vous le souhaitez, ou en transport en commun bien évidemment.

Je me permets d'interrompre deux minutes notre commission pour la reprendre de façon imminente, le temps de raccompagner M. Brousseau, Mme la Déléguée générale ainsi que la délégation.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 9 heures 33 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 9 heures 34 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

AUDITIONS

(Suite)

CETA : Évaluation – Ratification

(Suite)

M. le Président. – Je vous propose de poursuivre nos travaux.

Audition de M. Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke

M. le Président. – Notre intervenant suivant est M. Bruno Hardy.

Je me permets de vous informer ou de vous rappeler que M. Hardy est avocat associé au cabinet Liedekerke, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024. Il est spécialisé en arbitrage international et résolution des litiges. À ce titre, il intervient dans une série de dossiers relatifs à l'énergie, aux fusions-acquisitions ou bien encore aux contrats commerciaux. Vous avez une expertise qui couvre de nombreuses juridictions et territoires et, par ailleurs, qui couvre également les règles d'arbitrage international, ce qui, vous en conviendrez, pour notre évaluation, est pertinent.

Je ne serai pas beaucoup plus long, mais je voudrais vous remercier très sincèrement d'avoir accepté notre

invitation et de partager avec nous votre analyse en une quinzaine de minutes, si cela vous convient. Ensuite, comme à l'accoutumée, nous aurons l'occasion de vous adresser l'une ou l'autre question en fonction des sollicitations des parlementaires.

La parole est à M. Hardy.

M. Bruno Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke. – Mesdames et Messieurs les Députés, puisque l'introduction a été faite, je vais passer brièvement sur mon parcours. J'ajouterai que je suis ici à titre personnel, en ma qualité professionnelle, mais que je ne représente ni le cabinet ni d'autres organisations.

Pour moi, c'est important d'être là, de vous donner un éclairage sur la pratique, de répondre à vos questions et d'être avec vous pour comprendre ce qu'est l'arbitrage d'investissement qui, comme on l'a vu avec les questions qui viennent d'être posées, suscite pas mal d'interrogations dans le cadre du CETA et plus largement.

Je suis avocat depuis 11 ans. J'ai étudié à l'UCL, j'ai travaillé pour le Centre de philosophie du droit à l'UCL, j'ai fait un master à Columbia, à New York, et je fais aussi une thèse de doctorat pour le moment à la KUL, où je donne des cours d'arbitrage d'investissement et de droit des investissements. Ce n'est pas du tout dans ce cadre que je suis avec vous aujourd'hui, mais bien avec ma casquette de praticien et d'avocat.

Je vais commencer par un petit cadrage pour expliquer de quoi je vais parler, de quoi je ne vais pas parler et de certaines distinctions importantes, à mon sens, pour comprendre ce que je vais essayer d'expliquer.

La première chose est assez simple, c'est la différence entre :

- le fond du droit, le droit des investissements et le droit international des investissements ;
- et la procédure, l'arbitrage d'investissement.

Les deux sont différents et, tout au long de ma présentation, je devrai revenir sur cette distinction. Je vais essentiellement me focaliser aujourd'hui sur l'arbitrage, à savoir la procédure. Bien évidemment, il y a des liens entre la procédure et le fond, mais le cœur du propos sera la procédure.

Le deuxième point de repère, c'est le niveau de la critique. L'arbitrage d'investissement et le droit international des investissements sont critiqués à plusieurs niveaux.

Le premier niveau, assez fondamental, est de dire que le système doit être rejeté dans son entièreté, parce que c'est un système capitaliste néocolonial, et il faudrait donc le rejeter et l'abolir totalement. C'est une discussion très intéressante, mais ce n'est pas l'objet de mon propos aujourd'hui.

Une autre critique, un peu atténuée, mais qui est similaire, c'est que le système est inutile, injuste et qu'il donne un pouvoir exorbitant à de grandes entreprises. J'en parlerai brièvement.

Le cœur de ce que j'essaierai d'expliquer se situe toutefois à un troisième niveau, c'est-à-dire les critiques qui sont faites à l'encontre du système de l'arbitrage. Quelles sont ces critiques ? Que se passe-t-il dans un arbitrage ? Quelles sont les réponses qui ont été apportées par le CETA ? En quoi le CETA donne une réponse à toute une série de critiques de l'arbitrage d'investissement ? C'est pour le cadre général et les repères.

Je vais diviser ma présentation essentiellement en trois points :

- d'abord, un très bref aperçu historique : comment en est-on arrivé au CETA et quand est né l'arbitrage international d'investissement ? ;
- les critiques ;
- les réponses apportées par le CETA.

La protection accordée par le droit international des investissements en tant que telle n'est pas nouvelle. La protection des biens appartenant à des étrangers existe depuis le XIX^e siècle. La grande différence était que, à l'époque, le mécanisme consistait en la protection diplomatique : on protégeait les biens et la personne de l'étranger se situant dans un État étranger, son ressortissant, mais à travers la protection diplomatique, qui est une protection essentiellement politique.

La protection se passait donc au niveau de la négociation entre États qui prenait fait et cause pour ses ressortissants selon le bon vouloir de l'État, sans aucune obligation de protéger ses ressortissants qui avaient été lésés par des actions de l'État étranger.

Ce petit retour en arrière est important pour deux raisons. Que l'on ratifie ou non le CETA, le droit international des investissements existe. La question, c'est : qu'est-ce qui le met en œuvre ? Va-t-on le mettre en œuvre via des négociations politiques ou va-t-on donner un accès à des tribunaux aux individus et aux investisseurs qui sont lésés ? Néanmoins, le droit continue à exister ; c'est du droit coutumier pour la plupart, avec certains changements qui sont effectués par le traité.

La deuxième raison pour laquelle ce bref retour en arrière est important, c'est que certains suggèrent qu'il faudrait revenir à cette protection diplomatique, ne pas avoir d'arbitrage, ne pas avoir de protection juridique et d'accès à des tribunaux. On suggère d'avoir cela, comme pour le traité avec l'Indonésie.

Le problème et la raison pour laquelle l'arbitrage d'investissement est arrivé, c'est justement pour dépolitiser les différends entre investisseurs et États étrangers. Le but de l'arbitrage, c'était de dire aux États : « Vous ne devez plus prendre fait et cause pour

vos ressortissants, et cela vous permet de ne plus avoir un débat politique ». Qu'était la protection diplomatique ? C'était – vous le savez mieux que moi – la loi du plus fort des intérêts étatiques. Les petits États n'allaient pas pouvoir protéger leurs ressortissants et les investisseurs étrangers via la protection diplomatique, parce que toute une série d'intérêts allaient toujours être plus importants que ceux de leurs investisseurs dans leurs relations avec des États plus forts.

Quand on parle d'arbitrage d'investissement, il faut voir pourquoi on en est arrivé ici et comprendre cette idée d'avoir des arbitrages – et maintenant, dans le CETA, une protection qui ressemble plus à une cour permanente. Le but était de dépolitiser et de permettre aux investisseurs de protéger leurs avoirs pour créer un système qui est – le mot est à la mode – un *rule based order*, une idée de pouvoir déterminer les droits et obligations.

Un deuxième petit point rapide dans le tour historique, c'est que, par contraste au droit des investissements, l'arbitrage d'investissement, sur base des traités, c'est très récent. La première sentence remonte à 1990. Depuis lors, si l'on prend les statistiques du CIRDI, le centre à Washington, ce sont 60 % des arbitrages d'investissement. Jusqu'en 1997, on a 10 arbitrages, même pas deux par année. À partir de 2002 jusqu'en 2012, on en a à peu près 20 par année en moyenne. Puis, à partir de 2012, on en a à peu près 50 par année.

Si vous comparez cela avec le moment où le CETA a été négocié en 2009, on voit que le CETA a été négocié de 2009 à 2014, pendant le boom de l'arbitrage d'investissement, de sorte qu'il adresse toutes les caricatures qu'il y a eu au début d'un système qui était naissant et de certaines dérives qui sont arrivées avec un système qui était à ses débuts. C'est pour la partie historique très rapide.

Je vais maintenant m'attarder sur la critique de l'arbitrage d'investissement, à nouveau en deux étapes : une partie assez rapide sur ce que c'est et pourquoi il est perçu comme il est perçu, puis après les critiques spécifiques qui ont été adressées dans le cadre de la réforme du système.

Vous savez mieux que moi la critique et la perception de l'arbitrage d'investissement. C'est un système pour les grandes multinationales où l'on condamne des États à des montants faramineux, par des avocats d'affaires *behind closed doors*, derrière des portes bien fermées. Je voudrais juste revenir sur cette perception.

Pourquoi parle-t-on de multinationales et de montants faramineux ? Je vais vous donner un exemple. Un secteur particulièrement visé par la critique, ce sont les mines. C'est un secteur qui est facile à critiquer, parce que l'impact environnemental d'une mine est très

facile à comprendre, c'est très visuel. Pour ouvrir une mine, cela coûte très cher. Par conséquent, les montants qui vont en résulter en termes de compensation vont être très élevés, parce qu'il y a un processus d'exploration dans une mine. Il faut un permis, explorer, puis il faut un permis pour l'exploiter. Les coûts d'une mine, c'est une courbe en J. Généralement, il y a ce que l'on appelle des *sunk costs* pendant toute une période, des coûts qui sont irrécupérables en français et qui se chiffrent à des centaines de millions pour déterminer si une mine va pouvoir être exploitée. Ce n'est qu'au moment où l'on revient au zéro, si l'on regarde la courbe des flux financiers, que le projet va commencer à être profitable dans le temps. Si l'on regarde les expropriations, elles se situent généralement au point zéro sur la courbe ou un tout petit peu après, une fois que l'on voit que la mine va commencer à être profitable.

On voit donc qu'il y a une série de coûts, des centaines de millions généralement, qui sont irrécupérables et qui ont été dépensés par l'investisseur. Au moment où l'investisseur voit que la mine commence à être profitable et qu'il est exproprié, à ce moment-là, on est passé d'une exploration à une exploitation. La valeur de la mine, c'est la valeur de marché de la mine. Si vous achetez une maison il y a cinq ans et que vous êtes exproprié aujourd'hui, ce ne sera pas le prix de votre maison il y a cinq ans qui sera compensé, mais le prix de la valeur de marché de la maison aujourd'hui. C'est la même chose avec la mine. Les montants peuvent donc apparaître exorbitants, mais c'est parce que le montant investi pour arriver à une mine opérationnelle est lui-même un montant conséquent.

Dès lors, quand on parle de montants conséquents en arbitrage d'investissement, il faut lier cela à la valeur de ce qui a été investi et la valeur de l'investissement au jour de l'expropriation. Je regardais les investissements externes en Wallonie : l'année passée, les étrangers ont investi en Wallonie, selon *L'Écho* – vous excuserez mes sources –, 1,3 milliard. Les montants des investissements étrangers sont des montants par nature qui peuvent être très conséquents ; les sentences arbitrales peuvent donc octroyer des montants très conséquents.

Cependant, il n'y a pas que des multinationales qui utilisent le système. C'est faux de le dire, même si ce sont les plus visibles. J'ai été consulté il y a quelques mois par une personne physique qui a un terrain en Afrique de l'Ouest, qui a été exproprié, utilisé par l'armée, qui est empêtrée dans des procédures devant les tribunaux locaux depuis 15 ans et qui n'arrive pas à récupérer un terrain qui aurait une valeur entre 2 millions et 10 millions. C'est aussi la réalité. Je travaille beaucoup avec le Moyen-Orient et il y a souvent de petites entreprises qui nous demandent ce qu'elles peuvent faire, car elles ne savent plus vers qui se tourner et patinent devant les tribunaux locaux. Il y a

donc vraiment deux réalités différentes. La caricature facile consistant à dire que c'est utilisé par les multinationales et qu'il y a de gros montants en jeu n'est pas forcément fausse, mais il faut remettre cela à l'échelle de la valeur des investissements.

Par ailleurs, les multinationales et les investisseurs ne gagnent pas toujours. Si l'on reprend, à nouveau, les statistiques du CIRDI, 51 % des demandes sont rejetées et 54 %, au total, ne donnent lieu à aucune compensation. Les 3 % de différence viennent du fait qu'un État peut être condamné sans qu'aucune compensation ne soit octroyée. Selon ces statistiques, l'État gagne un peu plus d'une fois sur deux.

En outre, les montants ne sont pas nécessairement faramineux. Encore une fois, dans 54 % des cas, rien n'est octroyé. Dans 15 % des cas, on est en dessous de 10 millions d'euros. Dans une autre tranche de 15 %, on est en dessous de 49 millions d'euros. Ainsi, dans 84 % des arbitrages, les compensations octroyées sont inférieures à 50 millions d'euros. Ensuite, on a 1 % entre 500 et 999 millions d'euros et 1 % au-delà de 1 milliard d'euros. Ces statistiques reprennent à peu près 1 000 arbitrages depuis les années 1990, soit une période d'environ 40 ans au cours de laquelle une vingtaine d'arbitrages sont arrivés à des montants atteignant 1 milliard d'euros. Voilà pour le cadre général, la critique par rapport à qui utilise l'arbitrage international et aux montants octroyés.

J'en viens maintenant aux critiques spécifiques à l'arbitrage. Elles vont dans plusieurs sens, mais si on les regroupe, il y en a essentiellement quatre. La première concerne la transparence. Historiquement, les audiences ne sont pas publiques et les documents ne sont pas publiés. On sait qu'il y a un arbitrage, mais on n'a pas plus d'informations sur ce qu'il se passe. Cet état de fait, lié au fait que l'on parle de pouvoirs souverains qui sont challengés dans les arbitrages d'investissement, pose problème. La question de la transparence est donc un des points importants adressés dans le CETA depuis une vingtaine d'années.

La deuxième grosse critique, c'est la composition des tribunaux arbitraux. Là, nous avons toute une série de critiques, à commencer par celle selon laquelle les tribunaux arbitraux sont généralement composés d'avocats d'affaires. Or, ils sont aussi souvent composés de professeurs universitaires, de juges ou anciens juges, notamment issus de la Cour internationale de justice. Néanmoins, la critique dit – et c'est largement vrai, d'après les statistiques – que les tribunaux arbitraux sont composés d'avocats d'affaires.

En outre, ces avocats d'affaires sont également conseils, c'est-à-dire qu'ils peuvent agir comme arbitre un jour, puis comme conseil d'une partie un autre jour. C'est ce que l'on appelle le *double-hatting*, le fait d'avoir deux casquettes. Cela crée un problème au niveau de l'apparence du droit, puisqu'un avocat peut

plaider une question un jour et devoir l'entendre comme arbitre un autre jour devant des parties différentes. Cela crée une perception problématique. C'est ce que l'on appelle l'*issue conflict*. Il y a maintenant des règles là-dessus.

Toujours au sujet de la composition des tribunaux arbitraux, comme les arbitres doivent être nommés, ils ont un intérêt à plaire aux investisseurs ou aux États. Ils n'ont donc pas cette perception d'être entièrement neutres, puisqu'ils veulent être nommés à nouveau. Quand je parle de plaire aux investisseurs ou aux États, c'est parce que certains arbitres sont uniquement nommés par des États, tandis que d'autres se présentent comme uniquement nommés par des investisseurs. Au niveau de la perception du public, c'est un gros problème de l'arbitrage international. Une fois que l'on est à l'intérieur, on comprend les choses un peu différemment, mais la question de la perception est importante. Cela crée une suspicion générale quand on couple cet enjeu à la transparence et au fait que tout se passe souvent dans des hôtels ou dans des salles de conférence.

La troisième critique, c'est le côté imprévisible des décisions. Ici, il faut séparer – c'est ce que j'ai dit au début – le fond du droit et la procédure. Si les décisions sont imprévisibles, c'est parce que, d'une part, le droit international des investissements est déterminé dans des traités qui sont rédigés de manière différente. Il existe entre 2 500 et 3 000 traités bilatéraux d'investissement, tous négociés entre États et rédigés de manière partiellement différente. Il n'y a pas de droit uniforme ; or, s'il n'y a pas de droit uniforme, vous pouvez amener des demandes devant les mêmes juges, ils décideront également différemment. C'est là qu'il est important de comprendre l'apport du CETA, car son but est de donner une certaine uniformité aux notions et aux concepts et, donc, de permettre, petit à petit, avec un État ami comme le Canada, d'exporter certains standards et d'uniformiser le droit international des investissements. Voilà pour ce qui concerne le problème d'imprévisibilité des décisions. Il est vrai que certaines décisions étaient imprévisibles, mais c'est parce que les textes sont écrits différemment.

Le deuxième aspect qui rend ces décisions imprévisibles a trait à la procédure. En effet, ce sera décidé aussi par des tribunaux différents, c'est-à-dire des gens totalement différents qui peuvent interpréter des clauses de manière différente, ce qui est le mal des juristes. C'est un problème, quand on parle de pouvoir souverain de l'État, de ne pas avoir une plus grande prévisibilité des décisions.

La quatrième critique concerne le coût. On en a entendu parler aussi aujourd'hui : il faut payer les avocats, les arbitres et les institutions arbitrales. Une procédure d'arbitrage coûte généralement cher. Ce sont des avocats et des arbitres spécialisés. Ainsi se pose clairement la question du coût et de savoir qui supporte

ces coûts. On dit souvent que c'est le *taxpayer money* – l'argent du contribuable – qui est dépensé dans ces procédures, et que les coûts sont un aspect important.

Tout cela brosse un portrait assez rapide et systématique de la critique. C'est un peu plus complexe que cela et je suis très heureux de répondre à vos questions. Cependant, il y a aussi, derrière cela, une question de perception qui est très importante, car, au final, ce sont des décisions de justice qui sont rendues. Il faut que ces décisions puissent être comprises et que l'on puisse comprendre comment on arrive à ces décisions. C'est là que l'on en arrive aux réformes proposées par le CETA.

Il faut savoir, comme je le disais, que le CETA a été négocié de 2009 à 2014 et que toute une série d'autres réformes ont été proposées en parallèle. Comment le CETA propose-t-il d'aborder tous ces problèmes ? Par rapport au problème des arbitres, dont on a déjà discuté partiellement, le CETA va déterminer une liste de 15 personnes composée de cinq Européens, cinq Canadiens et cinq externes. Ces personnes seront nommées par le comité mixte, c'est-à-dire un comité interministériel entre le Canada et l'Union européenne, et elles seront nommées pour une période de cinq ans. Il y aura donc une permanence dans les juges, qui ne seront presque plus de simples arbitres ; ils pourront être nommés et prendront des décisions quant à des différends d'investissement. Pour les petits montants, il pourra s'agir d'un seul juge. Sinon, ce sera une chambre à trois juges qui décidera des affaires.

On aura aussi des profils très différents, puisque les critères incluront désormais le fait que ces personnes soient nommées ou susceptibles d'être nommées à des fonctions judiciaires dans leur État ou qu'elles démontrent une connaissance approfondie du droit international public qui est en jeu dans les arbitrages d'investissement. Cette question de double casquette ne pourra plus avoir lieu, parce qu'à partir du moment où une personne est nommée dans ce tribunal de 15 membres, elle ne pourra plus agir comme conseil. Cela veut dire, concrètement, que si l'on est nommé comme juge ou arbitre de ce tribunal, on ne peut plus travailler comme avocat-conseil dans des arbitrages d'investissement. En outre, un code de conduite a été élaboré pour empêcher que, même trois ans après la prise de fonction, on puisse encore agir devant ce tribunal. Cela veut dire que, trois ans après avoir terminé ce mandat de cinq ans, on ne peut pas apparaître comme conseil devant le nouveau tribunal.

Pour aborder la question de la cohérence et de la prévisibilité des décisions, on a maintenant une juridiction d'appel qui est basée sur le même système. Dès lors, les sentences pourront être modifiées ou infirmées sur base d'erreurs dans l'application ou l'interprétation du droit, ou des erreurs manifestes de fait. Cet aspect est tout à fait nouveau. Normalement, dans l'arbitrage, une sentence est finale et la seule

possibilité de recours est l'annulation, un peu comme la cassation, sur des moyens limités. Dans le CETA, l'appel est censé donner une cohérence plus grande aux décisions des tribunaux d'arbitrage et dans l'interprétation du droit. C'est le but de tout mécanisme d'appel, même dans notre Code judiciaire.

Il y a aussi une soupape de sécurité additionnelle : le comité mixte pourra donner des interprétations de certaines clauses du CETA si le comité – c'est-à-dire l'Union européenne et le Canada – voit que l'interprétation qu'en font les tribunaux ne va pas dans le sens que les États avaient estimé être la bonne interprétation.

Concernant la transparence – l'autre grief –, les audiences seront désormais publiques. C'est tout à fait nouveau. Il y aura aussi la publication de tous les documents : conclusions, pièces, rapports d'experts, rapports de témoins. Cela va au-delà de ce que l'on a devant nos cours et tribunaux. J'ai beaucoup de mal à trouver les conclusions de l'État belge ou de quelque autre partie devant la Cour de cassation, devant les tribunaux administratifs. Ici, la transparence est totale et va bien plus loin que ce que l'on a devant les tribunaux étatiques classiques.

À propos du coût et de l'accès des PME à ces tribunaux d'investissement, les règles sont en développement, mais le CETA prévoit clairement qu'il faudra des règles spécifiques pour l'accès aux personnes physiques et aux PME afin de réduire l'impact financier pour les petites demandes, et que ces demandes puissent être instruites par un seul membre, plutôt qu'une chambre à trois arbitres. La partie qui perd supportera les coûts. Cela veut dire un mécanisme de dissuasion pour les investisseurs quand on va à l'arbitrage. Pour l'État, c'est une garantie, car s'il gagne, il sera remboursé de ses coûts.

Toutes ces avancées et toutes ces réponses à ces critiques ont été avalisées par la Cour de justice de l'Union européenne. C'est un point quand même assez important. Dans son avis 1/17 du 30 avril 2019, la Cour de justice a eu à entendre toutes ces critiques sur l'indépendance du droit de l'Union par rapport à ce nouveau mécanisme d'arbitrage : l'égalité de traitement des personnes, l'accès à un tribunal indépendant et les questions d'application des normes et de challenge dans le droit au fond, de mesures qui seraient prises par les États dans l'intérêt public. La Cour de justice a avalisé. Elle a confirmé que toutes ces normes du CETA sur lesquelles on lui posait des questions étaient bien compatibles avec le droit européen et la Charte européenne des droits de l'homme. Dès lors, elle a elle-même considéré que, dans le CETA, il n'y avait pas de problème au niveau des droits de l'homme et de l'indépendance du droit de l'Union européenne et de l'indépendance des États pour réguler les activités économiques et les investissements.

M. le Président. – Je vais devoir vous inviter à conclure, malgré tout l'intérêt du propos.

M. Bruno Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke. – C'était ma conclusion. Le système est transitoire, on a une cour permanente. Je comprends que c'était l'objet d'une question qui arrive. Pour le CETA, c'était tout ce que je voulais vous dire.

M. le Président. – Merci infiniment pour cet éclairage extrêmement précis, intéressant, technique, mais aussi ce cheminement à travers les institutions d'arbitrage et aussi ce que le CETA a mis en place et permis, et la validation qui en a été faite au plus haut niveau.

Échange de vues

M. le Président. – Je me tourne vers mes collègues pour vous demander si vous avez l'une ou l'autre question complémentaire, précision ou réaction à formuler vis-à-vis de M. Hardy et de son intervention. Qui souhaite intervenir ?

La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci, Maître Hardy, pour votre présentation, avec des éléments très concentrés sur la question des tribunaux d'arbitrage, c'est bien logique. C'est intéressant, puisque ce point est pendant dans ce qu'il reste à ratifier par notre Parlement.

On l'a bien compris, l'ICS constitue une avancée par rapport à l'ISDS. Nous en sommes assez convaincus. Je vous poserai une seule question, que je pose depuis le début de ces auditions, mais vous êtes peut-être la personne la plus concernée pour y répondre.

C'est la question de l'accès à ces cours d'arbitrage qui pourrait décourager certaines petites et moyennes entreprises qui n'ont pas forcément les fonds nécessaires pour se lancer dans une telle aventure. Ne serait-elle pas un frein à l'entrée dans le système, de sorte que ces petites et moyennes entreprises décident de laisser tomber, alors qu'elles auraient peut-être eu gain de cause in fine ? Les multinationales, dont vous avez parlé au début, ont des « réserves » et des finances qui leur permettent d'y aller avec plus de moyens et plus d'aise.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Merci, Monsieur Hardy, pour votre exposé et vos explications. On avait tous saisi qu'il y avait une différence notable entre le mécanisme précédent de l'ISDS et l'ICS.

Néanmoins, des inquiétudes restent formulées et sont importantes par rapport au mécanisme de l'ICS. Si je reprends, par exemple, la position du CNCD qui s'est beaucoup penché sur le sujet, il y avait trois éléments importants d'inquiétude.

Tout d'abord, dans le cadre de l'ICS, il y a la primauté des intérêts privés. L'ICS permet toujours aux firmes étrangères de contourner les tribunaux nationaux et d'attaquer des États pour des lois jugées contraires aux attentes des investisseurs.

Ensuite, c'est une menace pour la transition écologique. Les ONG pointent du doigt le risque que l'ICS soit utilisé pour bloquer des mesures climatiques et environnementales ambitieuses.

Enfin, il y a une absence d'équilibre. Ces tribunaux d'arbitrage créent une justice à double vitesse, favorisant les multinationales au détriment de l'intérêt général et des droits humains.

Que l'on soit d'accord ou pas avec ces critiques, le constat est que ces inquiétudes persistent, malgré l'évolution du mécanisme.

Vous avez évoqué le traité avec l'Indonésie, où ces mécanismes n'ont pas été privilégiés, et où le règlement entre États a été privilégié. Avant votre exposé, ma question aurait été : quelle est la plus-value de l'ICS ? Le débat est important, parce que le volet commercial du traité est d'application. L'ajout principal de la ratification complète de ce traité, ce sont ces tribunaux.

Vous avez évoqué une raison qui vous paraît importante : l'arbitrage serait dépolitisé. Ce sont vos propos. Quand on parle de décision entre des acteurs économiques fortement dimensionnés qui sont très importants et qui ont un impact sur la vie de tout un chacun dans une région ou un État, bien sûr que tous ces arbitrages sont politisés. Ils ont des conséquences politiques importantes. Quand on parle de matières comme la santé ou l'environnement, les choix économiques que fait une région et qui sont confrontés à des amendes plus ou moins importantes – vous avez évoqué une échelle qui va jusqu'au milliard d'euros par rapport à ces amendes – ont une implication politique. C'est particulier de sortir ces décisions politiques de différends entre États qui sont, par nature, politiques.

J'entends ce que vous dites, c'est intéressant, mais vous ne m'avez pas rassuré avec cette ambition de dépolitiser ce qui est forcément politique.

Vous avez évoqué le chiffre de 54 %. C'est intéressant, mais finalement, cela veut dire que dans 46 % des cas, l'arbitrage donne gain de cause aux plaignants, c'est-à-dire aux entreprises, avec une échelle d'amendes très importante. Cela me paraît beaucoup, 46 % : c'est quand même globalement une chance sur deux de gagner.

Je ne sais pas si cela existe, mais aurait-on le total des dépenses encourues par les États depuis que ce type d'arbitrage existe ? Ces 46 % représentent quelle somme au total ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Merci beaucoup, Monsieur Hardy, pour votre exposé très intéressant. Vous l'avez dit très justement au début de votre exposé, finalement, on ne veut pas forcément supprimer un système en matière de droit des investissements. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit surtout de ne pas donner les pleins pouvoirs et des pouvoirs exorbitants aux toutes grandes entreprises.

Vous avez également exprimé ce besoin d'uniformisation, d'exportation des concepts et interprétations juridiques pour avoir une meilleure prévisibilité des décisions. À ce titre, le passage de l'ISDS à l'ICS est déjà une avancée. D'ailleurs, je vous remercie infiniment parce que vous venez de nous faire la démonstration, dans votre intervention, de ces avancées et de leurs aspects absolument bénéfiques aujourd'hui pour nos États.

La Commission européenne a d'ailleurs revu sa copie depuis 2016 et les premiers – et nombreux – débats que nous avons eus sur le CETA ici à l'époque. Nous pensons que c'est une bonne chose. Certains accords de commerce datent, en effet. Il est dès lors excellent que la Commission européenne puisse s'adapter aux contextes qui évoluent. Des accords de commerce ont parfois été décidés dans des contextes totalement différents. Nous connaissons aujourd'hui une crise sociale et climatique qui n'est pas du tout la même qu'il y a 10 ou 20 ans. Il est à notre sens normal que la Commission européenne continue à s'adapter.

Je fais partie de celles et ceux qui pensent que nous devons poursuivre nos efforts, parce que malheureusement, si le mécanisme ICS présente une avancée – et là-dessus, nous sommes tous et toutes d'accord –, il ne garantit pas encore pleinement que nos États soient totalement protégés.

Notre objectif est clair, je l'ai dit tout à l'heure, c'est d'obtenir cette fameuse cour multilatérale des investissements. Malheureusement, nous n'avons toujours pas de calendrier clair de la part de la Commission ni de garantie sur son élaboration.

Nous avons eu l'occasion d'auditionner plusieurs personnes, et notamment Sophie Wintgens, qui est conseillère sur les accords de commerce au CNCD. Elle nous a donné des pistes de réflexion assez intéressantes.

Tout d'abord, elle proposait de conditionner la ratification du CETA à la suppression d'une toute petite mention qui subsiste. Cette suppression permettrait de rendre ce volet « Investissement » beaucoup plus acceptable. En effet, l'ICS limite la possibilité de

poursuites pour expropriation indirecte à cette phrase qui se trouve dans le CETA : « de rares circonstances ». Mme Wintgens a pointé cette petite phrase à supprimer pour rendre le mécanisme tout à fait effectif et les garanties suffisantes pour que nos États soient totalement protégés.

Malgré les précisions apportées, la notion de « rares circonstances » reste vague, vous en conviendrez. Elle est toujours laissée à l'interprétation des juges, et ce sont les juges qui décident au final de ce qu'ils font de la fameuse plainte.

Sophie Wintgens déclarait que cette suppression aboutirait à ce que l'accord d'investissement ne permette de poursuites pour expropriation indirecte en aucune circonstance. Nous trouvons cette notion intéressante. Je voulais avoir votre avis sur ce point.

Sur la notion d'expropriation indirecte, souvent invoquée dans ces arbitrages, j'aurais souhaité avoir votre avis également. Ne pensez-vous pas qu'elle soit trop large et susceptible de permettre à des investisseurs de réclamer des compensations dès qu'une réglementation réduit encore leurs profits espérés ? Les exemples ne manquent pas. Nous en avons toute une série. On se souvient de l'affaire Metalclad. Cette entreprise américaine a agi contre le Gouvernement mexicain. Dans cette affaire, le simple refus de l'État mexicain de délivrer un permis d'exploitation, en raison des risques écologiques et sanitaires encourus, constituait une expropriation indirecte. L'État mexicain a dû payer 16,5 millions de dollars. On a toute une série d'autres exemples, je reviendrai dessus.

J'aurais aussi souhaité avoir votre avis sur le Traité sur la Charte de l'énergie, traité dans lequel il y a encore un mécanisme ISDS. Là, le CNCD nous conseille de nous retirer carrément de ce traité.

Je ne sais pas si vous avez déjà lu le bouquin de Amina Hassani – d'ailleurs, je souhaitais qu'on l'auditionne ici au Parlement, Monsieur le Président, mais jusqu'à présent, la majorité a refusé – : *La justice du capital*. Elle énumère toute une série d'exemples. Ce que l'on remarque, c'est qu'avec ce mécanisme ICS, on n'est pas encore totalement à l'abri. Finalement, quel est le risque ? C'est que :

- nos États soient encore attaqués parce qu'ils mettent en œuvre des législations environnementales qui sont en phase avec la crise climatique que l'on traverse actuellement ;
- nos États doivent payer des montants assez exorbitants encore à certaines entreprises dans de rares circonstances ;
- nos États n'osent plus légiférer pour répondre aux exigences environnementales. C'est justement le risque que nous pointons au Parti socialiste.

Si nous saluons les différentes avancées qui ont eu déjà eu lieu, grâce aussi à une mobilisation certaine de

mon groupe politique en 2016 notamment, nous pensons qu'il faut poursuivre ces efforts vu le contexte que nous connaissons.

J'aurais également souhaité vous parler des mines, puisque vous en avez également parlé. Ce qui m'a fort étonné, c'est que, quand nous avons auditionné ici en commission, M. Rubinacci de la Commission européenne, il a aussi parlé des mines et de ces merveilleuses possibilités d'exploitation minière qui s'offraient à nous si nous ratifions totalement le CETA. Ensuite, j'ai voulu l'interroger sur ce point, mais je n'ai pas obtenu de réponse ni de précision concernant ces différentes ambitions. Concernant les mines, là aussi, on a d'autres exemples : une société canadienne qui obtenait le droit d'extraire du cuivre en Équateur en 2004. Les exemples ne manquent pas. Comme je vous l'ai dit, ils sont merveilleusement énumérés dans le livre d'Amina Hassani. J'aurais voulu avoir votre analyse de la situation et des différents risques liés à cette possible exploitation minière.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Merci beaucoup pour votre exposé très éclairant, en mettant en évidence toutes les critiques et les réponses qui ont pu être apportées, notamment via le CETA. J'aurai quelques petites précisions, quelques petites questions à vous poser.

D'après vous, le mécanisme ICS, constitue-t-il une garantie de sécurité juridique, tant pour les investisseurs européens que pour les PME ? Les PME constituent, vous le savez, la majorité de notre tissu économique. Vous avez évoqué des règles spécifiques et j'aurais souhaité avoir plus d'informations à ce sujet.

Le CETA renforce-t-il la prévisibilité des relations commerciales internationales ? Peut-on considérer que le CETA protège davantage la souveraineté qu'une absence de cadre juridique ? Quels sont les risques d'un vide juridique ou d'une non-ratification complète, puisque 10 % de l'accord n'est pas en vigueur actuellement, et qu'il porte sur l'arbitrage et le règlement des différends ? Quel pourrait être l'impact sur la confiance au niveau des investisseurs ?

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie à mon tour M. Hardy d'avoir partagé son expertise devant la Commission. La multiplication des points de vue est un élément qui nourrit incontestablement le débat.

En préambule, nous avons néanmoins une difficulté, que je suis malheureusement obligé d'évoquer. Même si vous n'y pouvez rien, la majorité a proposé de vous auditionner et nous avons directement rallié cette suggestion. Par contre, elle a refusé d'entendre les académiques proposés sur le terrain du droit, y compris par elle-même. Vous êtes le seul expert du droit à être

auditionné par cette Commission, ce qui est extrêmement problématique. Je le redis, vous n'y pouvez rien, vous en êtes plutôt victime.

La transformation du mécanisme ISDS en ICS – produite par les débats autour du CETA et pour laquelle la Wallonie a joué un rôle remarquable et inédit – est une évolution positive. Vous avez bien décrit les éléments qui caractérisent ce mécanisme. Votre analyse renforce la nécessité de sortir au plus vite des mécanismes ISDS qui subsistent dans le droit. Mme Lambelin a eu raison d'évoquer le Traité sur la Charte de l'énergie. Si vous avez des éclairages à nous donner sur des raisons qui justifieraient que notre État – alors même que l'Union européenne l'a quitté – reste encore dans ce mécanisme, nous serions intéressés de les entendre.

Il reste plusieurs enjeux : cette clause – que j'aborde ici de manière plus synthétique – qui permet dans certaines circonstances – de rares circonstances, dit le texte – d'attaquer des États pour des législations prises dans l'intérêt public, cette logique d'expropriation indirecte qui peut être contestée. Cela continue à nous inquiéter vivement. Quel est votre regard sur cette clause ? Pourquoi cet élément est-il maintenu, qui est un abcès dans le dispositif et qui émeut légitimement un certain nombre de démocraties européennes ? Comment faut-il le comprendre ?

Il y a également la clause de survie, dont on parle trop peu souvent. Dès le moment où ce CETA serait ratifié, quand bien même, ensuite, il y aurait une évolution visant à retirer ce mécanisme d'arbitrage particulier, il resterait encore en vigueur pendant 20 ans. Cela veut dire que l'on n'est pas ici avec une petite affaire. La Commission nous dit de lui faire confiance, et qu'elle en discutera ensuite. C'était déjà sa démarche au sujet du MERCOSUR, et elle avait renforcé la méfiance que nous entretenons : alors même que le Parlement avait saisi la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité de ce traité avec le droit européen, la Commission a décidé d'avancer en force sur l'entrée en vigueur provisoire du texte.

Je reviens sur l'enjeu de la nécessité. Par rapport à un État souverain comme le Canada, dont le caractère démocratique est non contesté – je n'ai entendu personne, dans les auditions que nous avons menées et a fortiori non plus dans les groupes politiques qui sont représentés ici dans leur diversité, questionner le sérieux, la solidité, l'indépendance et l'impartialité de la justice canadienne –, pourquoi maintenir ce dispositif, alors que nous sommes en 2026, c'est-à-dire fort éloignés du contexte de sa genèse entre 2009 et 2016 ? Cette question se pose au vu du nombre d'affaires qui ont pu alerter quant aux risques de ces mécanismes d'arbitrage.

Au sujet de la cour multilatérale des investissements, puisque vous êtes un observateur très avisé et très

outillé en la matière, avez-vous de votre côté des informations quant à l'évolution de ce dossier ? J'ignore d'ailleurs si la profession est, d'une manière ou d'une autre, consultée dans les discussions à son sujet. Avez-vous des éléments de perspective ou une appréciation, à titre personnel, puisque c'est à ce titre que vous vous exprimez ? C'en est tout pour les questions que je voulais poser.

Vous avez évoqué des chiffres, je vous remercie à nouveau de partager votre expertise avec notre Commission. À ce sujet, je voudrais vous dire que lorsque l'on évoque « une chance sur deux de gagner », c'est de nature à nous alerter plutôt qu'à tempérer nos craintes. C'est une chance de gagner tout de même beaucoup plus élevée qu'au Lotto, n'en déplaise à M. Reynders.

M. le Président. – Je pense que nous avons fait le tour des diverses questions. Voilà une longue liste de questions et un exercice périlleux, puisque notre agenda ne nous laisse pas un temps très large pour ce faire.

Petite précision, je rappelle que nous avons invité le professeur Bailleux, mais qu'il n'était pas disponible pour les deux premières dates que nous lui suggérons et qu'aujourd'hui, malheureusement, l'agenda ne permettait pas de l'ajouter à la liste de nos auditions prévues.

La parole est à M. Hardy.

M. Bruno Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke. – Je vais essayer de répondre à toutes les questions, peut-être pas une par une, mais selon les sujets qui sont abordés.

La première question concernait les PME. Il y a une espèce de mécompréhension de l'arbitrage d'investissement : personne ne veut remplacer les tribunaux locaux par l'arbitrage d'investissement. En effet, personne ne commence un arbitrage d'investissement à la légère. Il faut que les mesures prises par l'État soient des mesures graves. Ce sont des mesures compliquées. La procédure même, dans le CETA, est longue. Ainsi, il ne s'agit pas de contourner les tribunaux locaux en allant directement dans un arbitrage d'investissement. Ce sont des procédures et des droits spécifiques. On ne peut donc pas utiliser les mêmes droits, en l'occurrence le droit national, devant les tribunaux d'investissement. C'est un moyen de dernier recours.

Cela répond à plusieurs questions, à mon sens, et notamment à cette chance de gagner. C'est sûr que, si l'on compare tous les litiges possibles et que l'on met tous les litiges possibles dans un même *basket*, on aura sans doute une chance de gagner qui est bien plus fine. Cependant, l'analyse qui est faite avant de commencer un arbitrage d'investissement justifie également que les investisseurs ne commencent un arbitrage d'investissement que lorsque c'est le dernier recours, la

dernière possibilité. À ce moment-là, les chances de gagner, vu l'analyse qui a été faite en amont, sont nécessairement supposées être élevées pour les investisseurs. Ce n'est pourtant pas toujours le cas, ce qui montre que l'arbitrage d'investissement reste une question de dernier recours.

Cela répond aussi à la question de l'accès aux PME, parce que les situations dans lesquelles les PME peuvent se retrouver expropriées et avoir besoin de ce mécanisme de dernier recours vont sans doute être moindres également. Toutefois, le CETA, avec les mécanismes qu'il prévoit, va justement permettre une démocratisation de cet accès en dernier recours.

C'est lié à la deuxième question : pourquoi est-ce nécessaire avec le Canada ? Il y a deux manières de répondre à cette question. La première, c'est que le Canada lui-même a déjà fait l'objet d'environ 30 arbitrages d'investissement. Ainsi, il y a eu des circonstances dans lesquelles les investisseurs ont considéré qu'il était nécessaire d'utiliser ce mécanisme. Le deuxième, c'est que l'on sait ce que le Canada est aujourd'hui, mais que l'on ne sait pas forcément ce que le Canada sera plus tard. D'autres pays dans la région peuvent sans doute démontrer que l'on ne peut pas toujours être sûr de l'état des tribunaux locaux. À nouveau, l'objectif, c'est aussi de pouvoir déterminer. Si le Canada et l'Union européenne ne le font pas ensemble, le poids et la possibilité de négocier ce genre de traités avec des États avec lesquels on en aurait plus besoin seront considérablement réduits.

Je voudrais aussi revenir à la question de savoir si l'on peut avoir des tribunaux qui condamnent l'État. Oui, c'est le but, mais c'est la même chose avec la Cour européenne des droits de l'homme. Le fait que l'État va être condamné n'est pas un problème. Cela montre que, dans certaines circonstances, les États agissent de telle manière qu'il y a un vrai problème, il y a une expropriation. Prétendre qu'il n'y a pas d'expropriation d'investisseurs étrangers serait faux. Quand on voit les procédures ou quand on voit ce avec quoi les investisseurs se débattent devant les tribunaux d'arbitrage, il y a des États qui prennent des mesures inacceptables. Ce n'est donc pas parce que l'État est condamné que l'arbitrage ne fonctionne pas. Il faut voir si l'État est condamné pour de bonnes raisons ou pas. C'est cela, le critère. Il y a des cas où les décisions des tribunaux d'arbitrage ont été critiquées, et à juste titre, mais ce n'est pas le fait que l'État soit condamné qui est problématique, sinon ces tribunaux ne seraient pas nécessaires.

Par rapport au point de l'écologie, sur le fait de savoir si cela empêche la transition énergétique, les débats dépassent ce que j'ai le temps de dire ici. Mais une réponse simple, malheureusement, c'est qu'un des États qui fait l'objet de plus de procédures, notamment en Europe, c'est sur des matières de transition énergétique dans le bon sens, d'investissement dans les

panneaux solaires et les énergies renouvelables. Les investissements peuvent aussi être des investissements bénéfiques à la transition écologique.

Deux autres points sont importants, à commencer par les rares circonstances, autour desquelles il y a beaucoup d'incompréhension. Où se situe cette question ? D'abord, il y a l'interdiction d'exproprier de manière directe et, ensuite, l'interdiction d'exproprier de manière indirecte. C'est un principe de la vie de tous les jours : en droit, on ne permet pas de faire indirectement ce que l'on ne permet pas de faire directement. Si l'on interdit l'expropriation directe, il faut interdire l'expropriation indirecte pour éviter que des mesures équivalentes à une expropriation servent à l'expropriation directe.

La question est de savoir comment cadenciser cette expropriation indirecte. L'idée d'oublier l'expropriation indirecte dès lors que l'on interdit l'expropriation directe n'a pas de sens logique en droit. Il faut donc déterminer le canevas de l'expropriation indirecte. Dans ce cadre, les rares circonstances sont un petit bout de phrase qui existe depuis 2012 et qui a été proposé par la Commission des Nations unies pour le commerce et le développement. C'est une des manières de cadenciser le plus strictement possible les expropriations indirectes. C'est donc bénéfique au CETA, qui est un des textes les plus restrictifs vis-à-vis des expropriations indirectes.

On peut ne pas aimer l'arbitrage d'investissement ou le droit des investissements. Comme je l'ai dit, la critique peut se situer à différents niveaux. Toutefois, ne pas vouloir de ces rares circonstances est une erreur en droit qui me paraît assez fondamentale, parce que c'est la manière de protéger les États contre une expansion de cette question de l'expropriation indirecte. La *bottom line* de cette question des expropriations indirectes et la raison pour laquelle c'est, à nouveau, un dernier ressort, c'est qu'un État ne devrait pas prendre une mesure qui, sous les habits d'une mesure d'intérêt général, discrimine volontairement un investisseur étranger. C'est l'idée de la protection même du traité. Or, bon nombre de critiques contre les sentences appliquant cette question d'expropriation indirecte concernent plutôt des cas assez clairs de discrimination envers les investisseurs étrangers qui sont transformés en des questions d'intérêt public. C'est pour cela que je dis qu'il faut regarder ce que dit la sentence et pas juste le fait que l'État est condamné ou pas.

Le dernier point – je sais que le temps est court – concerne la cour multilatérale, à propos de laquelle j'ai bien des nouvelles. Il existe un *draft* du statut de cette cour depuis janvier. Tout est négocié au niveau des Nations unies. Il y a même un *draft* de statuts d'un tribunal d'appel. Le travail avance. Le problème – et c'est là que vous voyez l'intérêt du CETA et de la collaboration Canada-UE – est que l'UE n'a pas beaucoup d'alliés pour faire avancer ce projet, parce que d'autres États ont d'autres visions. Je vous ai exposé les

critiques qui sont faites dans la doctrine et par l'Union européenne par rapport à l'arbitrage d'investissement, mais certains États sont très contents d'avoir des tribunaux arbitraux. Certains États préfèrent l'arbitrage ad hoc plutôt qu'un tribunal d'investissement permanent.

Le processus prend donc du temps. Il avance en deux systèmes parallèles : le premier consiste à essayer de faire avancer cette cour multilatérale permanente ; le second concerne des réformes ponctuelles, notamment en ce qui concerne la transparence, qui est un point souligné par cette même Commission depuis 2014. Il y a aussi d'autres questions telles que les codes d'éthique pour les avocats, et cetera. Le travail avance, mais je ne pense pas que sa progression soit uniquement dans les mains de la Commission européenne. On a besoin de beaucoup d'États, car, derrière ce mécanisme, se posera la question de ce que l'on fait avec une sentence. Une fois que ce tribunal multilatéral aura rendu une sentence, il faut que celle-ci puisse être reconnue par les États. Si un seul État est partie à ce mécanisme multilatéral, le jugement sera largement inutile, parce qu'il ne pourra pas être reconnu par les autres États.

Je pense que j'ai répondu plus ou moins tous les points.

M. le Président. – Un très grand merci, Maître Hardy, pour votre intervention, votre éclairage très précis et technique, et cette vision intérieure des différents mécanismes d'arbitrage et de leur évolution. Merci aussi pour votre dernière intervention concernant la Cour internationale d'arbitrage et les difficultés ou avancées que vous avez pu observer. Merci d'avoir fait le déplacement à Namur. Bonne continuation dans la poursuite de votre doctorat à la KU Leuven, qui va compléter votre large panel de formations universitaires, non seulement chez nous, mais aussi en dehors de la Belgique. Bonne continuation dans vos travaux.

Je vais inviter l'intervenant suivant à nous rejoindre. M. Hardy reste parmi nous. Nous avons adressé, comme vous le savez, suite à votre décision, l'invitation à la CSC et à la FGTB. Comme indiqué tout à l'heure, pour des raisons de santé, M. Sana, a malheureusement dû se désister dans un message qu'il a adressé au secrétariat de la Commission ce matin.

Audition de M. Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)

M. le Président. – En ce qui concerne la FGTB, M. Tamellini a relayé l'invitation vers M. Poncelet, qui est conseiller-formateur au Centre d'éducation populaire André Genot, et ce, depuis novembre 2008. Il est spécialiste des traités de libre-échange et a antérieurement travaillé dans le secteur associatif bruxellois. Il est, de formation, historien de l'économie ainsi qu'anthropologue, si je suis bien informé.

La parole est à M. Poncelet.

M. Bruno Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG). – Merci aussi à toutes et à tous pour l'invitation. Je ne vous cache pas que mon intervention va un peu détonner ou changer par rapport aux interventions précédentes.

Je vais commencer par ceci. Tout d'abord, je suis très fier d'avoir participé activement à toutes les mobilisations de la société civile de 2014, 2015 et 2016, qui avaient d'ailleurs amené tous les débats au Parlement wallon, non pas parce que je n'aime pas le Canada – je tiens quand même à le dire –, mais parce que j'aime profondément la démocratie. J'aime la démocratie pour ses élections libres, pour la libre expression et le débat contradictoire, pour ses régulations écologiques et sociales – qui sont loin d'être toujours suffisamment abouties –, et parce qu'elle prévoit la présence de contre-pouvoirs, notamment d'ONG, d'associations, de syndicats, de la société civile – dont j'ai le plaisir de faire partie depuis très longtemps, comme vous venez de le rappeler.

Or, c'est grâce aux mobilisations de la société civile que, notamment sur les traités d'arbitrage, tous les changements dont nous avons entendu parler aujourd'hui ont été obtenus. Sans mobilisation de la société civile, jamais la Commission européenne n'aurait pris l'initiative de transformer les anciennes règles de tribunaux d'arbitrage privés – avec tous les problèmes technocratiques et démocratiques qu'il y avait – en un nouveau processus ; processus qui n'est pas encore abouti.

Je ne vais pas revenir là-dessus. Je vais juste dire que je partage une grande partie de l'analyse de M. Hardy, même si je pourrais parfois nuancer – nous y reviendrons peut-être dans le débat. Je tiens aussi à dire que je partage totalement l'analyse de Sophie Wintgens, qui est venue vous rendre visite ici au nom du CNCD le 24 avril dernier, et qui insistait sur le fait qu'à l'heure actuelle, dans le CETA, il restait des problèmes de droits en termes de procédure d'arbitrage qui permettraient éventuellement aux multinationales ou à de plus petits investisseurs de déposer des plaintes contre des États, y compris pour des expropriations indirectes, autrement dit des bénéfices qu'ils s'attendaient à faire, et qu'ils ne peuvent pas faire parce que les législations ont changé. Or, le changement de législation fait partie du processus de la vie démocratique.

Enfin, je voulais dire aussi, pour ajouter à ce débat-là, que, concernant le futur des tribunaux d'arbitrage, on achète un peu un chat dans un sac, parce que, certes, le système juridictionnel d'investissement, comme on l'appelle officiellement, qui est inclus dans le CETA, est nettement moins problématique que l'ancien RDIE. Par contre, on ne sait pas du tout de quoi sera fait le tribunal multilatéral, puisque c'est en cours de négociation. Or,

le CETA, à l'heure actuelle, prévoit que si un jour un système multilatéral est mis en œuvre – on n'en connaît pas les règles à l'heure actuelle –, ce système remplacera automatiquement le système juridictionnel d'investissement tel qu'il est prévu pour l'heure dans le CETA. C'était le premier point, mais je ne vais pas insister lourdement sur les tribunaux d'arbitrage, parce que j'ai deux autres points sur lesquels je tiens à insister particulièrement.

Tout d'abord, dans un traité de commerce et d'investissement, même si les procédures judiciaires étaient parfaites, si l'on avait les meilleurs tribunaux d'arbitrage possible, répondant à toutes les règles de droit possibles et imaginables, il reste un problème : le CETA, comme bon nombre d'accords de commerce et d'investissement, est profondément asymétrique, profondément déséquilibré. Déséquilibré, parce que, si je prends les grandes clauses notamment du CETA, j'ai le traitement national, l'accès au marché, les prescriptions de résultats, la clause de la nation la plus favorisée. Tout ce charabia très technique peut se résumer en une phrase très simple : on ne peut plus discriminer des investisseurs canadiens et européens. Honnêtement, moi qui travaille dans une association qui lutte contre les discriminations, je ne peux qu'applaudir quand on lutte contre les discriminations.

Le CETA instaure donc une libre circulation des biens, des services, mais aussi des capitaux, des investissements, donc des lieux de production, entre les Européens et le Canada. C'est là où le CETA est un droit contraignant, puisque, si un investisseur, petit ou grand, se sent floué à un moment donné dans ses droits, il a l'occasion de recourir aux tribunaux d'arbitrage pour porter plainte contre des États. J'insiste que la procédure est toujours unilatérale : ce sont toujours des investisseurs qui déposent plainte contre des États, avec des sanctions financières qui tombent peut-être rarement, ou pas toujours, mais qui peuvent quand même être inquiétantes.

Sophie Wintgens a notamment raconté et rappelé que la Belgique avait dû s'acquitter de 41 millions d'euros de dommages et intérêts dans une procédure liée à l'accord de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Quand on entend parler notamment d'un contexte d'austérité permanente et de droits et de devoirs à être vigilants sur les économies budgétaires dès que l'on parle de finances publiques, ce n'est pas anodin.

Les investisseurs sont de plus en plus mobiles grâce aux traités de libre-échange. Ce qui m'inquiète et ce qui m'intéresse particulièrement dans ces traités, c'est le rapport entre des investisseurs de plus en plus mobiles et tous les acteurs et les actrices locaux. Qu'entends-je par acteurs et actrices locaux ? J'entends une institution démocratique comme celle-ci. Par définition, le Parlement wallon est ancré dans un territoire local. Nous n'avons pas l'occasion de nous expatrier à l'autre

bout du monde, donc nous sommes une institution locale. J'entends l'ensemble des organisations de la société civile, tout ce qui concerne les législations écologiques, sociales, fiscales. J'entends aussi le droit des gens à gagner correctement leur vie ou à vivre en bonne santé. Quand on parle du droit à vivre en bonne santé, on parle aussi de la bonne santé des écosystèmes, qu'ils soient pour le coup locaux ou globaux.

Pour tous ces acteurs locaux, que se passe-t-il avec les traités tels que le CETA ? Ils sont de plus en plus mis en concurrence par des investisseurs de plus en plus mobiles. C'est vrai que ce n'est pas ma coiffeuse – qui en plus ne m'a pas vu depuis longtemps –, qui a une employée, qui va commencer à investir massivement au Canada, mais les empires marchands – je ne parle même plus de multinationales dans certains cas, on peut parler carrément d'empire marchand – qui ont aujourd'hui une capacité à agir à travers le monde entier. Ils détestent ce qu'ils nomment des distorsions législatives, notamment des différences législatives entre différents pays ou différentes zones politiques. Toutefois, eux ont de plus en plus l'occasion de mettre en concurrence les acteurs locaux les uns contre les autres, tout particulièrement quand cela concerne leurs coûts de production.

Je voudrais m'étonner de ce que j'ai entendu ce matin, parce que j'écoutais attentivement les discours. J'ai entendu qu'il n'y a jamais d'impact négatif sur les normes sociales et écologiques avec les traités de commerce et d'investissement. Je peux vous dire que c'est la litanie habituelle que l'on entend avant la conclusion des accords ou pendant qu'ils sont négociés. Toutefois, je m'intéresse à la petite musique qui se passe une fois que ces accords sont entrés en jeu. Je peux alors aussi bien vous parler du fonctionnement du marché unique européen que des innombrables traités bilatéraux ou multilatéraux que l'on a conclus avec le reste du monde. La première conséquence des traités de commerce et d'investissement, c'est d'accroître la compétitivité internationale sans jamais harmoniser les législations sociales, fiscales ou écologiques. Dès lors, cela donne une musique que l'on connaît très bien : à un moment donné, des élus de gouvernements, des fédérations patronales, des élus des assemblées parlementaires qui ont envie de s'en prendre notamment, mais pas seulement, au droit du travail, vont invoquer la compétitivité internationale. On ne va pas dire que cela vient de décisions politiques qui ont été amenées par des accords de libre-échange ; on va juste dire que c'est un truc qui nous tombe sur la tête en oubliant complètement que l'on a voté pour le renforcement de cette compétitivité internationale.

Dès lors, cette compétitivité internationale renforcée sert de prétexte à demander, exiger ou vendre aux médias toute une série de reculs sociaux et démocratiques. Moi, qui suis amoureux de la démocratie dans toutes ses dimensions, cela me pose problème. Comme vous le savez, si le CETA comprend bien trois chapitres – les 22, 23 et 24 – qui parlent de

commerce et de développement durable, de travail et d'environnement, ce droit-là n'est nullement contraignant. La seule obligation qu'ont le Canada et l'Union européenne, si l'une des deux parties trouve que quelque chose est un peu chelou, c'est d'en discuter ; et ils n'ont même pas l'obligation de parvenir à un résultat. C'est là où je dis que le CETA est un accord qui est encore profondément archaïque et profondément déséquilibré, parce qu'il accorde aux investisseurs des droits juridiques qui sont contraignants et peuvent donner lieu à des dommages et intérêts conséquents, tandis que, dès que l'on parle d'atteinte aux normes sociales, fiscales et écologiques, rien d'autre n'existe d'équivalent.

De ce point de vue, je peux vous dire que la compétition n'est pas une concurrence libre et non faussée, comme adore le dire l'Union européenne, mais une compétition profondément biaisée. En effet, toute une série de législations sont le fruit de débats démocratiques, de mobilisation sociale et qui diffèrent nécessairement d'un pays à l'autre. Quand elles interfèrent dans les coûts de production des entreprises, les entreprises sont les premières à essayer de faire du chantage à l'emploi ou du chantage à la délocalisation pour exiger des reculs sociaux. Dieu sait que, que ce soit sous ce Gouvernement ou les Gouvernements précédents, ils obtiennent trop souvent gain de cause, en tout cas à mes yeux.

Le premier point sur lequel je voulais intervenir était le côté profondément asymétrique des traités de commerce et d'investissement, que je n'appelle d'ailleurs pas des traités de commerce et d'investissement, ni de libre-échange ; j'appelle cela des traités de shopping législatif pour multinationales. Je rappelle que ma coiffeuse, qui est une petite et moyenne entreprise, ne va pas pouvoir user de cela.

Il y a un autre aspect dont je n'ai pas entendu parler aujourd'hui, et je ne sais pas si vous avez déjà évoqué le sujet – c'est un des aspects très modernes du CETA par rapport à de vieux traités de shopping législatif –, c'est ce que l'on appelle la coopération réglementaire. Dans le CETA, on s'occupe de diminuer les quotas aux importations, on s'occupe de supprimer des taxes douanières, on s'occupe de faire en sorte de favoriser la libre concurrence. Un des points de focalisation est ce que l'on appelle, d'un point de vue juridique, les obstacles techniques au commerce. De quoi s'agit-il ? De nouveau, vu du point de vue démocratique, c'est le fait que les gens élisant des gouvernements différents et les histoires des pays étant différentes, certains pays n'adoptent pas les mêmes législations. Or, de ce point de vue, le CETA ouvre quelque chose qui m'inquiète pas mal : ce que l'on appelle la coopération réglementaire. C'est à la fois très technique et très touffu. Je vais donc être très clair et court sur le sujet.

Tout d'abord, le CETA met en place un comité mixte Union européenne-Canada, qui est supervisé par les

ministres du Commerce international. Dès lors, ceux qui sont aux manettes sont ceux qui s'occupent du commerce international, tant côté canadien que côté européen. Ce comité mixte peut décider de créer une multitude de comités thématiques, ou de les supprimer, ou de modifier leur fonctionnement, qui sont prévus dans les règles du CETA. Ces comités technocratiques sont inquiétants, parce que l'on n'obtient pas les mêmes garanties que dans des assemblées parlementaires classiques. Je vais prendre un exemple : le chapitre 5 du CETA s'occupe des mesures sanitaires et phytosanitaires. Dans ce chapitre, on prévoit la création d'un comité mixte Union européenne-Canada où l'Union européenne d'un côté et le Canada de l'autre côté vont nommer des experts pour participer à ce comité.

Ces experts nommés ne sont pas élus par la population ; ce sont des technocrates. Ces technocrates vont travailler dans une certaine opacité, parce que des gens comme moi vont devoir s'acharner d'efforts pour savoir ce qui s'y passe, parce que, en l'état actuel, il n'est pas spécialement prévu de rendre leurs travaux publics. Or, ces comités ont une importance décisive, déterminante.

Si vous prenez le CETA, l'accord fait un peu plus de 1 000 pages. Vous avez environ 150 pages qui contiennent le traité avec toutes les normes comme la clause de la nation la plus favorisée, les services financiers, enfin toutes les mesures ; c'est l'axe, la colonne vertébrale du CETA. Puis, vous avez dans les annexes, concrètement, ce qui est décidé. Les annexes font 850 pages. Par conséquent, dans le CETA, les annexes sont largement majoritaires par rapport au reste.

Or, dans les annexes, on trouve quand même des petites choses inquiétantes. Je vais vous donner deux exemples, pour tenir dans le temps qui m'est imparti. Le premier, c'est l'annexe 5D sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ; c'est là où les autorités politiques canadiennes et européennes acceptent de reconnaître que leurs mesures de protection de la santé de la population – notamment les normes sanitaires et phytosanitaires – sont reconnues équivalentes. C'est le principe d'équivalence.

Dans le traité tel qu'il est signé en 2007, que dit cette annexe ? Elle dit : « C'est à convenir ultérieurement ». Autrement dit, il n'y a pas un mot sur les législations qui sont reconnues équivalentes les unes par rapport aux autres. Ce sera au Comité mixte des impacts sanitaires et phytosanitaires UE-Canada de discuter de cette question, pour décider en quoi une législation canadienne ou une législation européenne est reconnue comme équivalente. C'est quand même inquiétant parce que cela s'appelle acheter un chat dans un sac.

Je voudrais vous donner un deuxième exemple, qui doit d'ailleurs plus inquiéter le Canada que l'Union

européenne : c'est le chapitre 13 sur les services financiers qui n'est pas encore entièrement entré en vigueur pour l'instant. Ce chapitre 13 prévoit que si des assurances, des banques créent des produits financiers en Europe ou au Canada, on va reconnaître que les produits créés au Canada peuvent être vendus en Europe et vice versa. Comme la crise des *subprimes* est passée par là, on a quand même estimé qu'il fallait mettre des mesures prudentielles dans l'accord et que l'une des deux parties – le Canada, comme l'Union européenne – pouvait invoquer à un moment donné le risque que le produit financier soit toxique pour empêcher, par exemple, qu'une banque canadienne ou une banque européenne ne poursuive un État parce que son produit financier aurait été rejeté par l'autre.

Cependant, qui va décider qu'une mesure est prudentielle et légitime ou que le produit financier est toxique ? C'est de nouveau le comité mixte UE-Canada. La procédure telle qu'elle est expliquée dans le CETA dit, d'une part, que c'est d'abord le Comité mixte sur les services financiers UE-Canada qui va se charger de la question. Imaginons que ce serait un produit européen qui aurait été jugé toxique par le Canada. Dans ce cas, il faudrait que l'Union européenne accepte de dire au Canada : « C'est vrai que ce produit qui n'est pas reconnu comme toxique sur notre territoire, mais on peut comprendre que vous vous le considérez comme toxique sur votre territoire et donc on va vous suivre ». Si l'Union européenne refuse de suivre le Canada, la banque qui s'estime lésée peut entamer une procédure devant les tribunaux d'arbitrage. Cependant, si le Comité mixte des services financiers n'arrive pas à tomber d'accord suffisamment vite, on renvoie la balle au comité mixte Union européenne-Canada, supervisé par les ministres du Commerce international européen et canadien. Enfin, si ce comité mixte ne se décide pas non plus, la procédure est renvoyée au tribunal.

Sachant que toutes ces procédures sont susceptibles d'être modifiées – puisque le comité mixte UE-Canada, supervisé par les ministres du Commerce européen et canadien, a « plein pouvoir » pour modifier les missions de tous les comités mixtes, en créer des nouveaux ou les supprimer –, c'est inquiétant parce qu'avant de lancer des traités de shopping législatifs, il y a toute une série de procédures réglementaires à mettre en œuvre et notamment une adoption par le Conseil européen. Or, ici, de nouveau, on a un accord qui est figé sur papier, à part que, pour plus de la moitié de cet accord, voire même les deux tiers ou quatre cinquièmes, il y a toute une série de choses qui peuvent sans cesse évoluer au fil des années à venir, et la manière dont cela évoluera n'est pas liée à des procédures démocratiques locales, mais à des procédures technocratiques assez opaques et assez éloignées. À ce sujet, j'ai effectivement une vive inquiétude, parce que, pour travailler un peu sur le lobbying du monde des entreprises, je sais que plus les points de décision sont opaques, plus ils sont technocratiques et plus ils couvrent de larges territoires. Par conséquent, les acteurs locaux, que ce soit de

Belgique ou du Canada, ont moins facilement d'accès pour participer à des débats comme on le fait ici. Par contre, pour les lobbies d'affaires multinationaux, c'est du pain béni, parce que c'est vraiment le genre de cour de récréation qu'ils adorent.

Je conclus en disant que, au-delà des conclusions de Sophie Wintgens du CNCD sur les tribunaux d'arbitrage – que je rejoins pleinement –, pour moi, le CETA est un accord profondément déséquilibré, notamment sur les deux points que je vous ai expliqués.

Tout d'abord, c'est du shopping législatif qui crée des discriminations croissantes entre le monde des investisseurs internationaux et le monde des acteurs locaux, que ce soit au niveau des démocraties locales, des gens de la société civile ou simplement du droit des gens à être protégés contre des problèmes de santé publique créés par des entreprises privées. D'autre part, la coopération réglementaire est justement une manière de faire en sorte que cet accord, qui a été négocié jusqu'en 2016, s'ouvre vers une forme de négociation permanente et perpétuelle.

Échange de vues

M. le Président. – Monsieur Poncelet, merci pour votre intervention. N'hésitez pas à me rejoindre, de manière à ce que nous puissions faire un tour de questions ou de réactions des différents parlementaires présents.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Merci pour votre exposé qui dénote une maîtrise impressionnante du traité et de ses conséquences. Je trouve très intéressant que vous ayez fait référence à la prise de parole de la représentante du CNCD dans ce Parlement. Personnellement, je n'ai pas eu l'occasion d'être présent, mais le CNCD a eu la très bonne idée de publier intégralement sa prise de parole sur son site. On a pu en prendre connaissance.

Je partage une grande partie de vos constats. Je les trouve intéressants comme réponses à d'autres éléments qui ont été dits : souligner que la prise de position pour un accroissement de la compétitivité est en soi une prise de position totalement politique, avec les conséquences que l'on connaît, vu qu'il n'y a pas – vous l'avez souligné – une harmonisation des droits sociaux et environnementaux dans la suite de ces débats ou de ces votes qui pourrait compenser – on pourrait l'imaginer – cet accroissement de compétitivité.

Vos explications sur le caractère asymétrique du traité sont essentielles, ainsi que sur le fait que les normes environnementales et sociales – on l'avait déjà souligné, mais vous l'avez souligné de manière très concrète – n'ont pas de valeur contraignante.

J'ai une seule question. Dans le processus actuel dans lequel nous sommes – le Gouvernement wallon va se positionner pour la ratification de ce traité –, dans quelle mesure cela va-t-il aggraver les choses, pour le dire comme je le pense ? Quelle est votre position par rapport à cette décision qui va être prise par le Gouvernement wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci beaucoup pour votre intervention. On a entendu la DG Trade lors de la première séance d'auditions que nous avons organisées. Encore ce matin, l'ambassadeur du Canada nous a dit que si l'on voulait moderniser le traité et lui apporter des changements – j'entends et je peux partager le constat sur des améliorations à apporter, notamment en matière de normes sociales et environnementales –, il fallait préalablement que le traité soit ratifié à 100 % pour l'ouvrir ensuite à une modernisation.

Je voulais avoir votre avis à ce sujet. Devons-nous passer par une ratification du traité à 100 % pour ensuite envisager de le modifier afin qu'il soit plus satisfaisant en matières sociales et environnementales notamment ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Merci infiniment, Monsieur Poncelet, pour vos éléments d'analyse et d'expertise sur le CETA. Vous êtes un grand défenseur de la démocratie ; nous aussi. Il s'agit aussi de lutter contre cette société binaire ultra polarisée du tout pour ou du tout contre, sans nuance. C'est extrêmement important pour notre débat de voir que de belles avancées ont eu lieu depuis les débats de 2016, que le contexte continue à évoluer, et qu'il reste encore un chemin à parcourir si l'on veut réellement s'adapter au contexte actuel et aller de l'avant pour lutter contre des enjeux qui nous concernent toutes et tous, notamment des enjeux sociaux et climatiques ou encore contre la crise démocratique que nous connaissons au niveau international.

Vous avez évoqué le mécanisme ICS, le risque persistant de voir nos États encore attaqués par des entreprises. À ce sujet et pour rebondir sur l'intervention précédente de M. Hardy, selon vous, qui peut juger que des mesures sont inacceptables si elles ont été décidées démocratiquement par un État démocratique ? Selon quelle légitimité démocratique un tribunal privé peut-il décider qu'une mesure est inacceptable en dernier recours – dans le cadre d'une procédure d'appel, comme cela a été dit ici –, là où les tribunaux publics se sont déjà prononcés sur le sujet ? Je manque de cette information relative à la légitimité démocratique d'un tel mécanisme. Si vous avez des éléments d'analyse, je suis preneuse.

Sur les normes TSD, j'ai notamment entendu les autorités canadiennes dire qu'elles étaient favorables –

encore ici, par la voie de l'ambassadeur – à l'intégration des normes TSD et des aspects contraignants sur les normes environnementales dans les accords de commerce. Le Canada a été clair sur ce point. L'élément bloquant, selon moi, se trouve donc au sein de la Commission européenne qui, à ce jour, refuse de mettre en œuvre ces normes TSD dans les accords d'ancienne génération, mais accepte – et c'est déjà une avancée – de les mettre en œuvre dans les accords futurs. Comment faire pour infléchir la tendance et convaincre la Commission européenne d'intégrer ces normes TSD dans tous les accords de commerce ? Il y a certainement des mécanismes possibles.

On a fonctionné de manière différente pour différents accords de commerce. Par exemple, l'accord entre l'Union européenne et l'Amérique centrale a fait l'objet de discussions entre le ministre-président – M. Di Rupo à l'époque – et la Commission européenne. La Commission a pu fournir un courrier dans lequel certaines garanties d'application de ces normes TSD étaient évoquées, de même qu'un calendrier, et ce, dans une phase ultérieure à la ratification. Pour vous, cela peut-il constituer une solution, ou non ? En tout grands défenseurs de la démocratie, nous devons rester axés sur la recherche de solutions constantes. Pour vous, ce type de dialogue doit-il avoir lieu entre la Wallonie et la Commission européenne ? Pourrions-nous nous contenter d'un accord phasé, de garanties et d'un calendrier clairs quant à l'intégration de ces normes TSD ?

Il en va de même pour le tribunal multilatéral d'investissements. La Commission européenne s'est engagée à travailler sur le projet. Nous manquons, à ce jour, de calendrier et d'informations pour avoir la certitude, en ratifiant définitivement le CETA, que le projet sera bien poursuivi et qu'il pourra bien aboutir.

Sur la proposition – qui a été précisée par Mme Wintgens du CNCN – de retirer cette petite mention, pensez-vous qu'il est possible de le faire avant la ratification totale de l'accord ? Si nous avons une garantie de la part de la Commission de procéder après ratification et avec un calendrier clair, pourrait-on se contenter de cela ?

Encore merci pour vos éléments de présentation.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie à mon tour M. Poncelet pour avoir fait part de ses éléments d'analyse et d'appréciation. Certains d'entre eux sont complémentaires à d'autres qui ont déjà été entendus – certains enjeux reviennent, c'est assez logique. Je le remercie d'être revenu au point de départ, puisque, lorsque nous avons partagé cette mobilisation de la société civile en 2014, nous étions bien loin d'imaginer que les choses pourraient à ce point ébranler la Commission, grâce aussi aux verrous que la Wallonie

avait en main pour, au bout du compte, aboutir à un certain nombre d'évolutions dont, aujourd'hui, plus personne ne conteste le bien-fondé. C'est dire si, à un moment donné, l'espérance, sans avoir la certitude de la victoire, peut être mobilisatrice.

Cela nous conduit encore aujourd'hui à être partisans d'une stratégie volontariste de la Wallonie dans ce moment où cet enjeu de la ratification ne répond à aucune urgence. Il y a, en effet, un très grand nombre d'États qui n'ont pas encore ratifié l'accord, et il y en a même un – à travers le Sénat français – qui a exprimé un vote négatif. C'est dire si nous avons le temps pour cette stratégie volontariste dans laquelle il y a des enjeux qui, à nos yeux, doivent encore évoluer. Je pense bien sûr à l'enjeu des normes sociales, environnementales et à l'enjeu des rares circonstances et du tribunal d'arbitrage de manière synthétique.

J'ai trois questions. Vous avez bien montré les enjeux et la perspective en termes de compétitivité internationale et de course au moins-disant lorsque les normes partagées ne sont pas suffisamment solides. Vous n'avez pas évoqué la TSD *review*, qui est cette perspective ouverte par la Commission européenne en 2021 quant à l'annonce de la volonté d'amener un caractère exécutoire à ces clauses. Qu'en pensez-vous ? Est-ce la bonne réponse par rapport aux menaces que vous avez bien décrites ?

Deuxièmement, sur la coopération réglementaire, vous avez décrit les limites en termes, notamment, d'accès ou de transparence. La Commission européenne avait pourtant évoqué le fait que tel ou tel compte rendu était accessible en ligne sur son site. J'avais envie de vous entendre sur les bonnes réponses à apporter par rapport à cette création de droits en dehors des institutions démocratiques et transparentes, et la manière d'y répondre. Comment des garanties robustes peuvent-elles être apportées dans le cadre dans lequel nous sommes ici ?

Enfin, tandis qu'un grand nombre d'États n'ont pas encore ratifié le traité, un certain nombre d'autres l'ont fait, bien sûr. Cela peut être expliqué par des configurations politiques ou par des mobilisations vives. Avez-vous des informations quant à des expressions, mobilisations ou réflexions dans la société civile dans d'autres états par rapport à ces enjeux ?

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je voulais simplement ajouter ceci : le pan commercial de l'accord est de toute façon en application provisoire.

Je voulais donc avoir votre avis sur l'urgence de la situation. Notre Gouvernement wallon est-il ou non confronté à l'urgence de ratifier définitivement le CETA ? Je voulais clôturer sur cette phrase d'Edgar Morin, qui dit : « Nul ne sait jamais si et quand il est trop tard ». Je pense qu'il s'agit bel et bien de cela.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – À mon tour de vous remercier, Monsieur Poncelet, pour votre exposé. J'aurai quelques petites questions. Vous avez évoqué les PME et votre coiffeuse, qui, effectivement, avec vous, n'a pas beaucoup de travail. Néanmoins, nous avons eu l'occasion d'auditionner, ici, différents acteurs, notamment l'UCM, qui a démontré un impact significatif positif depuis la mise en œuvre provisoire du CETA sur les exportations, les emplois et le nombre de PME concernées.

Comment pouvez-vous réagir par rapport à ces chiffres plutôt prometteurs, qui ont encore été rappelés ce matin par l'ambassadeur ?

Vous avez évoqué aussi les normes sociales et environnementales. Avez-vous identifié des cas concrets où le CETA aurait entraîné une pression à la baisse sur les normes ou les conditions de travail ? Tant la Commission – que nous avons auditionnée dans un premier tour –, qu'aujourd'hui l'ambassadeur ont bien précisé que, si l'on voulait améliorer les normes, il fallait passer par la ratification du CETA. Comment réagissez-vous à cela ?

Par rapport au mécanisme de règlement des différends, ICS, l'orateur précédent a évoqué que la Cour de justice a validé ce mécanisme. Identifiez-vous encore le mécanisme comme une menace, notamment pour nos PME qui emploient des travailleurs ?

Sur la vision stratégique, nous sommes dans un contexte peut-être encore plus compliqué sur le plan de la géopolitique internationale qu'en 2016. Le CETA a été ratifié par 17 États membres sur 27. Ne craignez-vous pas qu'en s'opposant au CETA, on risque d'affaiblir notre économie au détriment de l'emploi ?

Cela a été évoqué également par l'ambassadeur, le Parlement européen a appelé à ratifier le CETA à une très large majorité, sur le plan politique aussi, de gauche comme de droite. Comment pouvez-vous y réagir ? Ce rapport européen affirmait toute l'importance de la pleine application du CETA comme un signal politique important dans le cadre du dixième anniversaire, en particulier dans le contexte géopolitique actuel.

M. le Président. – M. Poncelet a pris note de vos différentes questions avec beaucoup d'attention.

La parole est à M. Poncelet.

M. Bruno Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG). – Je ne vais malheureusement pas pouvoir répondre dans le détail à toutes les questions, parce qu'il y en a eu une bonne dizaine. Je vais essayer de brasser large.

Je vais commencer par l'interpellation de M. Hazée sur les mobilisations et les réflexions de la société

civile. Il est clair que dans la société civile, on reste très majoritairement opposé à ce genre de traité, précisément parce qu'il renforce les inégalités entre des investisseurs qui sont de plus en plus mobiles et des acteurs locaux qui essaient de défendre les droits collectifs, qu'ils soient sociaux, fiscaux, écologiques ou démocratiques. Ils ont de plus en plus de mal à le faire, surtout à une époque où toute une série de mouvements illibéraux montent en puissance, notamment aux États-Unis, et s'en prennent de plus en plus fermement et ouvertement aux contre-pouvoirs.

C'est aussi tout le déséquilibre qu'il y a entre des traités juridiques qui consolident des droits internationaux pour des multinationales et des empires marchands qui sont des sociétés organisées et structurées par définition.

Il y a toute la difficulté pour des mouvements sociaux de transformer des réflexions en mobilisations. On a dû passer énormément de temps à mobiliser en 2014, 2015, 2016. J'étais un des grands acteurs des mobilisations avec d'autres personnes, notamment Étienne Lebeau à la CSC ou Michel Cermak au CNCD. On n'avait plus de vie privée, et l'on passait quasi deux temps pleins par jour à faire ce travail de mobilisation, tellement c'était extrêmement prenant.

C'est un premier point problématique : il y a un énorme déséquilibre entre la capacité de mobiliser et l'énergie que cela demande à des acteurs locaux – des militants –, et le fait que ces traités juridiques pérennisent des droits qui passent par des procédures extrêmement faciles à mobiliser pour des multinationales, des empires marchands.

Je passe à l'intervention de Mme De Bue, notamment sur le monde des PME. Je m'inquiète toujours des discriminations, notamment celles qu'il peut y avoir entre des multinationales et des petites et moyennes entreprises.

Je me souviens très bien qu'à l'époque des mobilisations du CETA, il y a quelques années, j'avais même été reçu au sein de l'UCM de façon totalement informelle. Ce n'était pas une invitation formelle, mais ils avaient partagé avec moi les craintes de beaucoup de PME. Ce n'était pas sur le CETA, c'était sur le TTIP, l'accord Union européenne-Canada. La Commission européenne n'arrêtait pas de brandir le droit des PME pour vendre un accord qui servait avant tout aux multinationales.

Dans l'évolution actuelle des rapports de force marchands dans le monde, je constate que les PME ont de moins en moins le droit d'être autonomes quand elles sont mises en concurrence ou quand elles servent de larbins – excusez-moi l'expression – à des empires marchands. Le rapport de force entre les deux est tellement déséquilibré que beaucoup de PME sont parfois en difficulté, notamment parce que les rapports

de force avec les empires marchands sont complètement déséquilibrés.

Je n'ai pas le temps de développer, mais je ne prendrai qu'un exemple : la manière dont Walmart fait ses appels d'offres pour déterminer qui peut venir vendre des produits dans ses magasins. J'aime autant vous dire que ceux qui ne baissent pas leur culotte n'ont aucune chance d'y être.

Il y a eu plusieurs questions sur la manière d'améliorer cet accord. Je vais commencer par la demande de M. Resinelli, qui demandait si ratifier l'accord à 100 % permettrait d'ouvrir à sa modernisation. On a une réponse très claire, notamment avec les débats que l'on avait eus en 2014, 2015 et 2016, quand le Parlement wallon a adopté une déclaration interprétative du CETA, qui est aujourd'hui incluse dans tous les documents publiés par l'Union européenne. Cette déclaration interprétative a notamment lancé les procédures juridiques de réforme de la cour d'arbitrage, et cetera, mais elle n'avait absolument pas le droit de retoucher au contenu maître de l'accord ; autrement dit, aux chapitres qui constituent le corps principal du texte. On pouvait jouer sur les annexes, mais le corps principal du texte est voté ; ce n'est pas en l'adoptant que l'on peut revenir en arrière. De nouveau, je confirme ce que j'ai dit : il y a un droit qui est contraignant dès qu'il s'agit de libre circulation des marchandises, des biens, des services, des investissements et donc des lieux de production. Il n'y a absolument aucune contrainte à légiférer ou même à maintenir des législations écologiques et sociales. Le fait de ratifier le CETA ne permettra dès lors absolument pas de changer sa nature asymétrique, puisque les chapitres centraux, hors annexes, sont, eux, inamovibles par définition si l'on ratifie le CETA. C'est très clair.

Sur les questions notamment de Mme Lambelin, sur qui est bon juge, comment on peut faire, et cetera, je voudrais d'abord préciser une petite chose. Tout à l'heure, vous avez dit que le CNCND avait demandé à ce que la Belgique sorte du Traité de la Charte de l'énergie. Le CNCND le demande effectivement, mais je rappelle que la Commission européenne le demande aussi, ce qu'avait précisé le CNCND. La Belgique est même en retard sur le sujet, puisqu'elle s'est fait rappeler à l'ordre par la Commission européenne.

Qui est bon juge ? Je ne vais pas avoir le temps de développer cela en deux, trois minutes. Toutefois, tout ce qui améliore l'impartialité des procédures juridiques est bon à prendre. Par rapport à l'ancien système de tribunaux d'arbitrage, ce qui s'est mis en place dans le CETA est moins pire. Je ne dis pas que c'est mieux ; je préfère dire que c'est moins pire. Ce qui va arriver avec la cour multilatérale, on n'en a aucune idée, puisque, par définition, il faudra attendre que les négociations soient finies. Cependant, au-delà de cette question, ce qui m'interpelle, c'est comment faire en sorte que les accords soient moins déséquilibrés. Comme je le disais,

même si l'on avait les meilleures procédures juridiques, à partir du moment où un texte de droit est profondément déséquilibré – je pense qu'il l'est –, vous pouvez avoir les meilleures procédures judiciaires, les décisions tomberont toujours – en tout cas, souvent – dans la mauvaise direction, puisque les procédures judiciaires se basent sur le droit tel qu'il est écrit. Je rejoins l'intervenant précédent pour dire que chaque traité étant différent, forcément que l'on a des possibilités d'interpréter. Cela dit, tous ces traités étant différents, ils se rejoignent sur un point essentiel : ce sont des traités de shopping législatif pour multinationales.

Cela va m'amener à répondre à la question de M. Mugemangango : quelle serait la meilleure décision possible de l'assemblée parlementaire wallonne et du Gouvernement wallon par rapport au CETA ? Ce serait pour mettre la pression sur la Commission européenne, parce que c'est la seule chose que la Commission européenne est capable d'entendre pour changer les choses. La Commission européenne, c'est un mastodonte, et l'on avait réussi à la faire bouger en 2016, 2017. À cette époque, on ne l'avait pas fait en disant « C'est bien, il y a quelques petits aspects critiquables du CETA, vous pouvez le ratifier, mais changer ceci ou cela » ; c'était un non ferme. En refusant de ratifier le CETA parce que certains aspects restent franchement très problématiques, c'est à mon sens la meilleure manière de mettre la pression sur la Commission européenne pour faire évoluer le CETA dans une meilleure direction. C'est aussi une manière de faire en sorte que l'on n'ait pas cette espèce de relation incestueuse qui existe beaucoup au sein de l'Union européenne, avec les lobbies d'affaires patronaux. Je renvoie notamment à tous les travaux de cette ONG qui s'appelle Corporate Europe Observatory et qui fait un travail remarquable.

Avant de vous quitter, puisque ce CETA est quand même le fruit d'un lobbying massif des empires marchands, je voudrais citer – la citation vous paraîtra peut-être étonnante – un des pères fondateurs du libéralisme économique, Adam Smith qui, en 1776, année de la Déclaration d'indépendance des États-Unis, écrivait dans son livre *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* à propos des marchands : « Toute proposition d'une loi nouvelle ou d'un règlement de commerce qui vient de la part de cette classe de gens doit toujours être reçue avec la plus grande défiance, et ne doit jamais être adoptée qu'après un long et sérieux examen auquel il faut apporter, je ne dis pas seulement la plus scrupuleuse, mais la plus soupçonneuse attention. Cette proposition vient d'une classe de gens dont l'intérêt ne saurait jamais être exactement le même que l'intérêt de la société, qui, en général, a intérêt à tromper le public et même à le surcharger, et qui, en conséquence, ont déjà fait l'un et l'autre en beaucoup d'occasions ».

M. le Président. – Merci, Monsieur Poncelet, pour votre présence ce matin, pour le fait d’avoir répondu à notre invitation et pour l’expression de vos analyses et de votre conviction. Vous êtes le bienvenu si vous souhaitez rester présent ou assister à nos travaux. Je comprends aussi, si d’autres devoirs vous appellent, que vous soyez amené à nous quitter.

M. Bruno Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d’éducation populaire André Genot (CEPAG). – Je vais rester. Merci à vous aussi.

Audition de Mme Modrie, Directrice générale de Canopea

M. le Président. – Je vous suggère dans la foulée d’inviter nos intervenants suivants – qui agiront, comme je l’ai indiqué tout à l’heure, en binôme – à bien vouloir me rejoindre.

En l’espèce, vous les connaissez. Si ce n’est le cas, je me permets de vous rappeler leurs qualités puisque nous accueillons tout d’abord Pauline Modrie, qui est directrice générale de Canopea, et ce depuis avril 2025. Je ne vous fais pas l’injure de vous rappeler que Canopea est la fédération qui rassemble près de 130 organisations à vocation environnementale au sud du pays.

Madame Modrie, vous avez une solide formation également – une forme de fil conducteur de tous nos intervenants, me semble-t-il –, puisque vous êtes titulaire d’un doctorat en microbiologie et par ailleurs bio-ingénieure de formation. Vous avez poursuivi avec une série d’expériences professionnelles, tout en vous dotant de certificats universitaires et non universitaires particulièrement variés. C’est dire à quel point votre fonction, mais aussi votre formation, rendent pertinente l’invitation qui vous a été adressée. Merci d’y avoir répondu favorablement.

Vous êtes assistée par David Olivier, qui est également actif au sein d’Inter-Environnement Wallonie, devenu Canopea. Il est lui-même actif au sein de cette institution depuis août 2025. Par ailleurs, il a été préalablement assistant pédagogique à l’ULiège et singulièrement à l’Agro-Bio Tech à Gembloux, une institution que nous connaissons bien également.

Je ne suis pas plus long. Nous avons convenu que vous interveniez une quinzaine de minutes. Nous aurons l’occasion d’échanger, bien sûr, avec la Commission.

La parole est à Mme Modrie.

Mme Pauline Modrie, Directrice générale de Canopea. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, je vous remercie pour cette invitation à cette audition concernant l’évaluation du CETA. Je suis effectivement accompagnée de David

Olivier, qui viendra surtout soutenir la réponse aux questions.

Sans surprise, je vais aussi m’inscrire dans une ligne assez critique à l’égard du CETA. En tant que fédération environnementale, nous travaillons à défendre le vivant, et la dynamique sous-jacente au CETA nous inquiète particulièrement.

Le prérequis pour avoir une planète vivante, c’est d’avoir aussi une démocratie vivante. Il y a 10 ans, la Wallonie a vécu un moment de démocratie. Malgré les pressions, la Région wallonne avait dit « non » au CETA, se basant sur un travail de fond mené par une très large coalition d’acteurs regroupant des défenseurs des droits des consommateurs, des organisations de défense de l’environnement, des mutualités, des syndicats, des organisations de solidarité nord-sud et de défense des droits humains.

Au niveau européen, pas moins de 3,5 millions de personnes s’étaient exprimées contre cet accord et pour un commerce plus équitable et plus durable écologiquement. « La démocratie s’était invitée à la table des négociations », pour reprendre le titre d’un communiqué de presse d’octobre 2016.

Il y a 10 ans, nous constatons que même modifié grâce à nos mobilisations, le CETA restait et reste toujours un accord déséquilibré, donnant trop de pouvoir aux multinationales aux dépens des parlements et des juridictions publiques, et favorisant davantage le commerce et le profit que la justice et les droits humains.

Au-delà de cette critique générale et d’un appel à repenser la politique commerciale comme un outil au service du progrès social et écologique, nous sommes particulièrement préoccupés par la double dynamique que représente cet accord.

D’abord, une dynamique de non-progression, avec l’absence de clauses sociales et environnementales élevées à caractère exécutoire. Ensuite, et pire encore, une dynamique de régression, avec un affaiblissement des lois et des réglementations existantes et à venir. Nous sommes aussi particulièrement préoccupés par l’impact direct du CETA sur deux secteurs : le climat et l’agriculture. Ces différents éléments constituent l’objet de mon exposé.

Tout d’abord, concernant la dynamique de non-progression, le texte de l’accord comporte trois chapitres relatifs au développement durable, et ces chapitres sont exclus du mécanisme de règlement des différends. Autrement dit, aucune sanction n’est prévue en cas de violation des normes sociales et environnementales. C’est évidemment non conforme à la nouvelle approche européenne de 2022 qui a déjà été évoquée. Cette approche établissait différentes priorités, dont celle d’appliquer des sanctions commerciales en cas de violation des engagements pris en matière de

commerce et de développement durable. On sait par ailleurs que l'accord qui a été conclu entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, entré en vigueur en 2024, intégrait bien cette nouvelle approche. C'est donc possible. Malgré le souhait du Canada d'appliquer cette approche au CETA, l'Union européenne a refusé, et ce, alors même que les options existent pour atteindre cet objectif sans avoir à renégocier le texte de l'accord. Cela vient confirmer le fait que le CETA est un accord dépassé et qu'il doit absolument être actualisé. Au vu des enjeux environnementaux, il n'est pas crédible de signer un accord commercial qui n'a aucune portée exécutoire vis-à-vis des engagements relatifs à l'Accord de Paris ou encore à ceux du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Il faut par ailleurs regretter l'attitude de la Commission européenne, qui s'efforce de faire ratifier un accord qui n'est pourtant pas à la hauteur des engagements qu'elle a elle-même pris.

Concernant la dynamique de régression, les promoteurs du CETA aiment faire croire que l'Union européenne et le Canada partagent des standards identiques aux niveaux sanitaire et environnemental. Ce n'est évidemment pas vrai, et chacun sait que sans balises, lorsqu'il est question de faire jouer la concurrence internationale, les normes sanitaires et environnementales sont affaiblies par une course au moins-disant. De fait, au cours des négociations du CETA, les industriels canadiens sont parvenus à faire reculer plusieurs lois ou projets de loi dans le domaine environnemental ou sanitaire. Je ne vais pas rentrer dans les détails – n'hésitez pas si vous avez des questions –, mais je citerai, par exemple, la qualité des carburants ou la désinfection des carcasses de viande.

Le CETA n'est pas un simple traité commercial : il touche à la substance même de la démocratie, à savoir le droit et la capacité effective d'une population à fixer des règles et à les discuter. C'est rendu possible notamment par le mécanisme dit de coopération réglementaire. Ce mécanisme implique une perte d'autonomie sur l'élaboration des réglementations. Il offre aux multinationales un outil puissant d'intervention et d'influence sur les décisions de politique publique. L'obligation de communiquer sur un projet de réglementation à un stade précoce rend aussi d'autant plus facile de s'y opposer efficacement et peut court-circuiter les processus démocratiques internes tels que les procédures de consultation du public.

L'Institut Veblen a constitué un florilège des interventions du Canada dans le cadre du Comité mixte de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires du CETA. Au sein de ce comité et dans ses interventions, le Canada fait non seulement part de ses préoccupations concernant les règlements européens sur les pesticides et les limites maximales de résidus, les engrais, la résistance aux antimicrobiens et aux antibiotiques, mais il formule également des demandes et des propositions qui sont des remises en cause de la légitimité des règles

européennes qui visent la protection de la santé humaine et animale, ainsi que de l'environnement.

Concernant le mécanisme de règlement des différends, je vais aussi faire référence à l'audition de Sophie Wintgens. Je n'irai donc pas très loin sur ce sujet. Ce mécanisme avait été largement critiqué par la société civile du fait qu'il favorise des intérêts privés au détriment des choix démocratiques en faveur des politiques d'intérêt général. Même révisé, ce mécanisme continue de poser problème en créant une justice parallèle et une justice à sens unique. Ce qui nous inquiète particulièrement, c'est le concept d'expropriation indirecte qui subsiste, ce qui signifie que les États restent susceptibles d'être condamnés pour avoir adopté des législations visant à protéger les travailleurs, la santé humaine ou l'environnement. Cela nous semble fondamentalement inacceptable.

Venons-en aux conséquences très concrètes du CETA et, d'abord, à celles sur le climat. D'un côté, en 2022, la Commission demandait d'exclure de la protection des traités les investissements réalisés dans les combustibles fossiles ou toute autre activité qui porte gravement atteinte à l'environnement et aux droits de l'homme. D'un autre côté, le CETA traite l'énergie comme n'importe quel autre bien, sans faire aucune distinction entre les sources d'énergie en fonction des émissions de gaz à effet de serre.

Alors même que l'Union européenne a fait le choix de se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie, la Commission européenne invite les États membres à approuver le CETA, un traité dont le chapitre relatif aux investissements – le chapitre 8 – n'exclut pas les investissements fossiles. Dans cette même résolution, le Parlement européen recommande d'abrèger considérablement la durée des clauses de survie à cinq ans, afin d'éviter qu'elles compliquent la résiliation des accords qui les contiennent. Les clauses de survie sont incluses dans le CETA à l'article 30.9. Refuser la ratification du CETA aujourd'hui permettrait d'éviter l'activation d'une protection pour au moins 20 ans des investissements fossiles. À nouveau, cela vient mettre en lumière le caractère complètement dépassé du CETA, mais également son incompatibilité avec les objectifs climatiques européens, dont l'horizon temporel est, rappelons-le, 2050.

Le CETA génère aussi une augmentation des pollutions via une augmentation des échanges de biens polluants. De fait, l'augmentation des importations d'énergie du Canada vers l'Union européenne depuis la mise en application provisoire du CETA concerne notamment l'augmentation des produits provenant des sables bitumeux, une source d'énergie particulièrement intensive en termes d'émissions. Le Gouvernement canadien s'était d'ailleurs félicité, un an après la mise en application provisoire du CETA, de la hausse de 63 % des exportations de combustibles fossiles canadiens vers l'Union européenne. On le voit, pour atteindre les

objectifs de l'Accord de Paris, le commerce ne peut pas être une fin en soi. L'enjeu des traités commerciaux doit être de favoriser les échanges de biens favorables à l'environnement et de réduire les échanges de biens polluants.

Au niveau de l'agriculture, les impacts de l'agriculture intensive sur le climat, la biodiversité, le bien-être animal et les ressources – le sol, l'eau, et cetera – sont largement avérés et il est urgent de progresser plus en avant vers un modèle agricole durable, dont le Pacte vert européen a déjà dessiné les contours. Le CETA vient mettre en concurrence deux secteurs agricoles qui n'ont pas le même rapport à l'environnement. Si les agriculteurs canadiens bénéficient aussi de soutien public, ils ne sont pas tenus de respecter les mêmes règles que leurs homologues européens. Très concrètement, le rapport de la Commission Schubert épinglait ceci en septembre 2017 : « Le Canada se situe loin derrière l'Union européenne en ce qui concerne les politiques environnementales. Au niveau des pesticides, le Canada autorise encore 46 substances actives qui ont été interdites depuis longtemps dans les autres pays. Les limites maximales de résidus de pesticides autorisés dans les produits alimentaires sont beaucoup moins exigeantes au Canada. La culture des OGM y a été autorisée dès 1995. Depuis 2017, le Canada a été le premier pays à commercialiser du saumon transgénique. »

Aussi absurde que cela puisse paraître, en cas d'interdiction d'une substance en Europe, les importations d'aliments traités avec cette substance restent possibles à condition de respecter une limite maximale de résidus ; d'où aussi les pressions du Canada pour faire baisser les exigences en la matière via le mécanisme de coopération réglementaire. Cette divergence est un obstacle majeur à la transition vers une agriculture durable, puisqu'elle place l'agriculture européenne en situation de concurrence déloyale.

En signant un accord comme le CETA, deux messages terribles sont envoyés. D'une part, aux agriculteurs européens : « Votre métier ici n'est pas nécessaire puisque d'autres produisent pour moins cher ailleurs, peu importe la qualité » ; d'autre part, à celles et ceux qui se préoccupent de l'environnement, de la santé et de la possibilité même de continuer à pratiquer l'agriculture en Europe : « L'environnement ne compte pas, tout ce qui compte est de produire à bas prix, quels que soient les coûts supportés par ailleurs, à savoir la dépollution, les problèmes de biodiversité, de santé, d'insécurité. » Canopea s'inscrit contre de tels messages.

En tant que fédération environnementale, nous défendons la place de l'agriculture en Europe avec un métier viable économiquement et des pratiques durables vis-à-vis de l'environnement. Pour avancer dans cette voie, il est fondamental d'élaborer des mesures miroirs.

Prenons tout de même le temps de distinguer mesures miroirs et clauses miroirs. Les deux visent à conditionner l'accès des produits importés dans l'Union européenne au respect de certaines normes de production européennes, sanitaires, environnementales ou de bien-être animal. Les clauses miroirs sont intégrées dans un accord commercial en particulier ; elles dépendent donc du contexte de l'accord, de la négociation et de l'accord en question. Les mesures miroirs, quant à elles, s'appliquent indépendamment de tout accord de libre-échange bilatéral et peuvent être intégrées à toute législation européenne.

Or, l'accord avec le Canada ne contient aucune clause miroir. Ce n'est pas le cas de l'accord avec la Nouvelle-Zélande, qui contient une clause miroir qui exclut la viande bovine issue de parc d'engraissement. Cela prouve qu'il est tout à fait possible d'intégrer des clauses miroirs dans un traité comme le CETA. Le minimum serait d'avoir ces clauses miroirs, comme l'a également évoqué, lors de son audition, M. Hugues Falys, Porte-parole de la FUGEA.

Toutefois, selon nous, ce qu'il faut viser, ce sont des mesures miroirs, c'est-à-dire une législation transversale qui permette d'éviter que des produits importés ne respectent pas les normes de production européennes. De telles mesures présentent de nombreux avantages, d'abord pour les consommateurs, parce qu'elles garantissent des standards de qualité et de sécurité pour tout aliment vendu en Europe. Cela simplifie largement les choses par rapport aux clauses miroirs, qui nécessitent, en plus d'un étiquetage performant, que le consommateur soit très averti de ce qu'il achète. Pour les agriculteurs, elles limitent la concurrence déloyale liée à l'importation de produits ne respectant pas les mêmes normes. Au niveau international, de telles mesures permettent d'avancer vers une harmonisation vers le haut des standards de production. Bien sûr, cela nécessite d'être attentifs au cadre des contraintes qu'impose l'OMC et aux réalités de terrain des partenaires commerciaux, afin que ces mesures miroirs contribuent effectivement à promouvoir la durabilité des pratiques ailleurs, et pas seulement chez nous – mais ces questions dépassent le cadre de cette intervention.

En conclusion, Canopea considère que les accords commerciaux doivent servir de levier au développement durable, c'est-à-dire qu'ils doivent contenir des chapitres relatifs au développement durable contraignants et associés à des résultats effectifs vis-à-vis des engagements internationaux. Ils doivent être conçus pour harmoniser les normes vers le haut et pas vers le bas, c'est-à-dire être dépourvus d'un mécanisme de coopération réglementaire qui affaiblit la capacité des États à réguler. Ils doivent aussi être dépourvus de mécanismes qui mettent en œuvre une justice parallèle conçue pour les multinationales. J'entends par là l'ICS. A minima, le risque lié à la notion d'expropriation indirecte doit être nul. Ils doivent avoir comme objectif d'augmenter les échanges de biens utiles à la transition

et d'éliminer les échanges de biens polluants ou néfastes, en excluant certaines catégories de biens ou services qui compromettent les objectifs de l'Union européenne, notamment en termes de climat et de biodiversité, et en adoptant des mesures miroirs afin d'éviter de saper les efforts liés à la transition environnementale. À défaut, des clauses miroirs doivent être intégrées dans les traités.

Vous l'aurez compris, en l'état, le CETA n'est pas un bon accord, tout comme l'accord UE-MERCOSUR n'est pas un bon accord. L'Union européenne a montré qu'elle pouvait faire preuve de plus d'ambition dans d'autres accords. Celui avec la Nouvelle-Zélande contient une clause miroir. Celui avec l'Indonésie ne contient ni ISDS ni ICS. Plus largement, elle a montré qu'elle était capable de mettre en œuvre des mesures miroirs, par exemple avec l'interdiction d'importation de bœufs aux hormones. Autrement dit, la voie est tracée pour élaborer des accords commerciaux compatibles avec le développement durable. Ratifier le CETA en l'état serait le plus sûr moyen de ne pas emprunter cette voie.

M. le Président. – Merci, Madame Modrie, pour votre intervention et pour l'analyse que vous avez eu l'occasion de partager avec nous.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Merci pour votre propos très éclairant. J'ai trouvé vraiment intéressants les éléments et les exemples concrets que vous avez apportés. Cela enrichit vraiment le débat. Vous l'avez évoqué, et nous l'avions déjà évoqué précédemment lors d'autres auditions, ce traité met effectivement en danger l'agriculture, la santé et l'environnement. Je vous remercie pour cette distinction importante entre mesures miroirs et clauses miroirs. Je pense que, pour la suite du débat, c'est vraiment important.

Tout d'abord, j'ai la même que celle que j'ai posée précédemment : que conseillez-vous au Gouvernement wallon de faire ? Ce débat va être le nôtre dans quelques semaines. De plus, existe-t-il un bilan environnemental global de ce que l'accord du CETA a généré jusqu'à maintenant ? Vous avez donné l'exemple de l'énergie, qui est vraiment important. Il serait intéressant d'avoir une vue plus globale et plus approfondie des conséquences.

Comme des orateurs précédents, vous donnez l'impression que l'on n'en est pas seulement à se demander s'il faut, oui ou non, aller jusqu'au bout de la ratification de cet accord, mais est-ce qu'il faut renégocier certains éléments de cet accord ? On nous

présente cet accord comme étant figé et qu'il n'est plus possible d'aller dans le cœur de la négociation au niveau de l'accord. Je voulais avoir plus d'éclaircissements à ce sujet. Avec les remises en question que vous nous avez indiquées, on va au-delà de la ratification, ou non, du volet ICS pour remettre, le cas échéant, en question ce qui est déjà d'application.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Merci pour vos éléments de réponse qui portent essentiellement sur l'aspect environnemental et les risques liés à cet accord. Vous avez notamment parlé de l'utilisation de nombreux pesticides par le Canada qui ne sont plus permis chez nous, ou encore du risque concernant l'exploitation minière et l'exploitation fossile que nous avons pointé au sein de mon groupe dès les premières auditions ici, puisque c'est une des premières choses qui a été évoquée par un représentant de la Commission européenne comme une opportunité nouvelle de cet accord. Évidemment, notre attention se porte sur ces éléments.

On sait que la Commission européenne propose de plancher sur l'intégration des normes TSD, sur le tribunal multilatéral d'investissement et sur toute une série de dispositions après ratification totale. Je fais partie de celles et ceux qui pensent que, si l'on ratifie, on n'a plus aucune garantie, parce que là, on n'a plus rien entre les mains pour poser quelques exigences. Or, il ne me semble pas très compliqué que le Gouvernement wallon pose ses exigences dans un dialogue qui pourrait être fixé dans le temps avec la Commission européenne. Ce dialogue nécessite simplement une réponse, des garanties et un calendrier de la part de la Commission européenne.

On sait que le CETA comporte trois chapitres qui définissent les normes sociales et environnementales d'intérêt général à respecter : le chapitre 22 sur le développement durable ; le chapitre 23 sur les normes du travail et le chapitre 24 sur les normes environnementales. À plusieurs reprises et au risque de me répéter, ces normes ne sont pas exécutoires ni garanties par un mécanisme de plaintes et de sanctions.

Le chapitre 9 prévoit aussi un règlement des différends entre les partenaires commerciaux, mais les trois chapitres sur les normes d'intérêt général n'y sont pas liés, car la Commission, à l'époque, a refusé la proposition du Canada d'inclure ces sanctions sur les normes d'intérêt général lorsque ces normes étaient violées, en particulier les normes du travail. Cependant, on parle aussi des normes environnementales.

Depuis lors, l'Union européenne a conclu d'autres accords de commerce et la voie est ouverte pour une amélioration des processus et des futurs accords de commerce. Il y a notamment l'accord avec la Nouvelle-Zélande de 2022, mais il y a aussi celui avec

l'Indonésie, qui comporte un mécanisme de plaintes, de sanctions pour les normes sociales et environnementales. Dès lors, avec plusieurs procédés qui ont déjà été mis en œuvre par la Commission européenne, on démontre que tout est finalement possible.

Ma question est simple et je l'ai déjà posée aux autres intervenants : puisque l'on essaie de rester axé sur les solutions, selon vous, comment serait-il possible de rendre ces normes exécutoires avant la ratification du CETA ? À défaut, comment obtenir ces garanties suffisantes ? Que doit faire le Gouvernement wallon ? Quel est le meilleur moyen pour obtenir certaines garanties, certaines nouvelles avancées, les clauses miroirs qui pourraient changer toute la donne dans l'application de cet accord entre l'Union européenne et le Canada ?

M. le Président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Merci, Madame, pour votre présentation et pour les différents points d'attention que vous avez identifiés. J'en partage certains, notamment en ce qui concerne l'impact environnemental de ce traité et de l'ensemble des traités, ainsi que l'impact sur notre agriculture. C'est intéressant de s'y attarder, puisqu'il y a un effet cumulatif des différents traités. Vous avez mentionné le MERCOSUR ; je pense que c'est l'un des traités qui cristallise le plus les revendications du monde agricole. Chaque nouveau traité qui ne rassure pas à 100 % nos agriculteurs et est une pierre d'achoppement en plus.

On a aussi aujourd'hui entendu beaucoup de positif sur cet accord et lors des autres auditions également, avec des retombées qu'il ne faut pas négliger en termes d'emplois et d'activité économique pour notre tissu économique qui, principalement, je le rappelle, est composé en Wallonie de petites et moyennes entreprises.

Je suis toujours convaincu que ce type de traité est perfectible et peut être modernisé en prenant en compte des prises de position européennes qui sont aujourd'hui certainement plus volontariste en matière environnementale qu'elles ne l'étaient à l'époque où le CETA a été rédigé.

Ma question sera la même que celle que j'ai pu poser à M. Poncelet : si nous voulons faire évoluer le contenu de ce traité, notamment ses chapitres environnementaux et sociaux, pour justement le faire correspondre plus amplement à nos standards actuels en matière environnementale et sociale essentiellement, et également agricole, la DG Trade et l'ambassadeur nous l'ont dit : il est nécessaire, en étape préliminaire, que l'intégralité soit ratifiée pour pouvoir ensuite rouvrir les discussions autour d'une modification de son contenu. Je voulais avoir votre avis par rapport à cette procédure

et ce processus qui relève du calendrier pour, demain, amener des modernisations souhaitables à cet accord.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie à mon tour l'intervenante pour son exposé, pour son analyse et également d'avoir mis les enjeux écologiques, le climat, la biodiversité, la souveraineté alimentaire, le respect des agriculteurs et agricultrices au cœur de la discussion. C'est une analyse que nous partageons en large partie.

Je vous remercie aussi d'avoir attiré l'attention sur la demande du Parlement européen d'une ratification du CETA, tandis que la demande du Parlement européen a également été votée par celui-ci de sortir les énergies fossiles du mécanisme de protection des investissements. C'est effectivement là une contradiction et un point d'achoppement au cœur du CETA.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes partisans d'une stratégie volontariste du Gouvernement dans ce moment où il n'y a aucune urgence par rapport à ce texte. La Commission européenne dit la même chose qu'il y a 10 ans : « Votez d'abord, on en discutera après ». On a bien vu que la mobilisation wallonne, à l'époque, a bien fait de ne pas se soumettre à ce récit habituel pour poser un certain nombre de demandes claires.

J'avais alors trois questions à relayer. La première, vous l'avez suggéré vous-même en évoquant les industriels canadiens qui ont pu attaquer certaines législations environnementales et empêcher leur adoption dans le processus législatif, voire peut-être obtenir des reculs sur ces législations. Cela m'intéresse si vous avez quelques minutes pour en dire un peu plus à cet égard.

Deuxièmement, je reviens sur la coopération réglementaire, puisque c'est, comme l'intervenant précédent, un point que vous avez mis spécialement en exergue. La Commission européenne semble dire que tout était transparent, accessible. Je voulais voir si, pour une organisation comme la vôtre, il y avait un accès aux informations de ce qui se passe au sein du comité mixte, au sein des commissions spécialisées. Quand je dis une organisation comme la vôtre, je parle évidemment en prenant en compte les possibles synergies avec des organisations à l'échelle européenne, puisque j'imagine bien que Canopea ne peut pas toute seule suivre les dizaines de comités spécialisés qui existent dans ce genre de traité. Quel est votre diagnostic par rapport à cette capacité d'intervention ? Vous avez pointé un élément inédit. Dans les processus législatifs, il n'y a pas seulement une représentativité démocratique ou encore une transparence des discussions, il y a aussi une capacité à interagir. Je pense notamment aux enquêtes publiques. On est ici dans un mécanisme de droit

totallement éloigné, dans ma compréhension, de ces procédures de consultation et de participation citoyenne. Je serais intéressé par d'éventuels éléments d'appréciation et d'analyse par rapport à cela.

Du reste, Hugues Falys, de la FUGEA – ou l'intervenant qui l'accompagnait –, a évoqué, comme vous, les enjeux portant sur les limites de résidus en matière de pesticides. Dans ces mécanismes de coopération réglementaire, le Canada a obtenu – le chiffre m'a marqué – une réduction d'un facteur 100 des limites de résidus de pesticides. Il ne s'agit donc pas d'ajustements à la marge, mais bien d'un effondrement des protections normatives. Je me demande donc si vous avez connaissance de cette situation et si vous avez une réflexion particulière sur ces dangers tels qu'ils ont été illustrés par la FUGEA dans son intervention.

Je ne serai pas plus long, étant donné que vous nous avez renvoyés au CNCD pour d'autres éléments et qu'il serait inutile de procéder deux fois aux mêmes échanges.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je voudrais me joindre au questionnement de M. Resinelli, puisqu'il nous a été dit, depuis le début de ces auditions, que si l'on voulait améliorer le traité, il fallait d'abord le ratifier. Je réitère simplement la question à ce sujet.

D'autre part, on a eu écho de la situation au Canada, qui se distingue certainement comme l'un des partenaires les plus essentiels de l'Union européenne. En effet, si l'on ne fait pas de commerce avec le Canada, avec qui en fera-t-on ? C'est un des rares alliés qu'il nous reste et qui partage nos valeurs de démocratie, d'action climatique et d'un commerce international fondé sur des règles. C'est aussi un partenaire qui partage les objectifs de décarbonation de l'économie. Dans ce contexte, le CETA ne pourrait-il pas être perçu comme un accord qui pourrait être utilisé pour développer les technologies vertes qui vont soutenir les processus de décarbonation ?

M. le Président. – La parole est à Mme Modrie.

Mme Pauline Modrie, Directrice générale de Canopea. – Je vais apporter quelques éléments de précision par rapport à l'interpellation de M. Hazée sur la dynamique de régression et les exemples concrets que je n'ai pas développés. Je pense que cela vaut quand même la peine de s'y attarder. Effectivement, au moment des négociations du CETA, les industriels canadiens ont fait un lobbying assez intense. Ils ont plus ou moins réussi à vider de sa substance la directive sur la qualité des carburants. Elle aurait pourtant permis d'inciter les fournisseurs de carburant à cesser d'importer les sources de carburant les plus intensives en carbone, telles que les sables bitumineux, notoirement connus pour leurs effets désastreux sur

l'environnement. Malheureusement, on a vu le résultat : ce n'est pas du tout le cas.

L'autre exemple provient de l'agro-industrie : il s'agit du nettoyage et de la désinfection des carcasses de viande. Seule l'utilisation d'eau potable nouvelle était autorisée en Europe, alors que quatre autres techniques étaient autorisées au Canada et interdites chez nous – c'est un exemple très concret. Depuis, deux de ces techniques ont été autorisées par l'Union européenne, tandis que les lobbies canadiens comptent manifestement aboutir à une équivalence des normes, c'est-à-dire à l'autorisation des deux autres techniques.

M. le Président. – La parole est à M. Olivier.

M. David Olivier, Chargé de mission Agriculture de Canopea. – Mesdames et Messieurs les Députés, merci pour votre invitation et pour la qualité de vos questions, auxquelles je vais essayer de répondre dans un ordre logique.

Au sujet de la modernisation et de tout ce qui a trait à la TSD *review*, notamment le fait que l'accord avec la Nouvelle-Zélande est conforme à cette TSD *review*, notre analyse diffère de celle de la Commission européenne, mais aussi, je dois l'avouer, de celle présentée par l'ambassadeur du Canada ce matin. On a le feu vert du Canada pour avancer, pour améliorer cet accord du CETA et pour disposer de normes à caractère exécutoire au niveau environnemental et social. On a également le feu vert d'autres États, dont la Nouvelle-Zélande. On a une volonté des États membres, dont la Belgique et la Wallonie, d'avancer sur ces questions.

Il y a là un enjeu de crédibilité à avancer sur le CETA pour en faire un accord au moins aussi ambitieux que d'autres accords qui ont pu être signés.

À ce sujet, je vais diviser la question en deux points. D'abord, sur certains points, il est nécessaire de renégocier l'accord : citons l'ICS, la notion d'expropriation indirecte, la clause de survie. Là, a priori, j'ai l'intuition qu'il faut en effet renégocier l'accord.

Ensuite, il y a moyen d'amender cet accord, en tout cas de l'améliorer à travers d'autres moyens sans avoir à renégocier l'accord. C'est là que j'étais un peu étonné d'entendre M. l'Ambassadeur, ce matin, nous dire qu'il fallait renégocier pour améliorer. En effet, je vais me permettre de citer un compte rendu du Comité mixte entre l'Union européenne et le Canada, où il est écrit noir sur blanc que, pour éviter de rouvrir le texte de l'accord, le Canada a suggéré qu'il existait des options flexibles pour parvenir à ce but et qu'il restait ouvert à la discussion avec l'Union européenne pour appliquer les principes de la TSD *review*. Il y a donc certainement des points sur lesquels il faut renégocier l'accord, mais il y en a d'autres pour lesquels d'autres options sont envisageables. Je pense à la notion de sanctions

commerciales en lien avec les clauses sociales et environnementales. Là-dessus, l'analyse de M. Bailleux et de Mme Grosbon a identifié qu'il était possible d'appliquer ces sanctions sans passer par une réouverture de l'accord, mais en passant plutôt par une déclaration interprétative. Je vous renvoie à leur analyse qui met en évidence d'autres manières d'agir sur ce traité, sans forcément rouvrir les négociations.

En ce qui concerne le bilan environnemental global, je ne vais pas m'attarder spécifiquement sur le CETA. J'ai plutôt envie de vous renvoyer à une étude qui a été faite en 2020 par M. Shapiro de l'Energy Institute qui précisait que, dans la plupart des cas, les règles commerciales favorisaient les industries polluantes. Dans la perspective de Canopea, il est donc essentiel de rééquilibrer ces règles pour qu'elles bénéficient non pas aux biens polluants, mais plutôt aux biens utiles à la transition écologique.

Sur la coopération réglementaire et sur la question de la transparence, il est possible d'accéder aux comptes rendus. Pour avoir essayé d'y accéder, ce n'est pas forcément évident quand on ne sait pas exactement où chercher. Néanmoins, il faut saluer le fait que ces comptes rendus soient publiés. Par contre, il n'y a pas d'information sur les personnes qui étaient présentes aux réunions et, malheureusement, je n'ai pas non plus d'information quant à la capacité d'associations comme la nôtre de participer à ces comités. C'est l'occasion d'appeler – bien entendu, on est contre une coopération réglementaire qui tirerait les normes vers le bas – à des mécanismes qui permettent d'activer la société civile pour renforcer ces normes et les tirer vers le haut.

Sur la question précise de la limite maximale de résidus relative au glyphosate, je vais tâcher de vous donner quelques explications supplémentaires. Il n'y a pas eu de réduction de cette limite maximale de résidus. Elle a été relevée d'un facteur 100. En 2011, la LMR pour le glyphosate était fixée à 0,1 milligramme par kilogramme. En 2012, Monsanto Europe obtient de l'EFSA, en s'adressant à l'Allemagne, une multiplication par 100 de cette LMR. Son objectif – cela a déjà été abordé par la FUGEA – était de permettre l'importation en Europe de lentilles qui provenaient non seulement du Canada, mais aussi des États-Unis. L'ironie de la chose, c'est qu'au final, l'Europe se retrouve avec une LMR qui est non seulement deux fois supérieure à celle du Codex Alimentarius, mais qui, en plus, est plus élevée que la norme en vigueur au Canada, qui est de quatre milligrammes par kilogramme.

Pour être tout à fait honnête, ces manœuvres datent d'avant l'application provisoire du CETA, mais elles montrent que des multinationales comme Monsanto ont déjà de multiples moyens de pression sur les États pour peser sur ces derniers et réviser les normes à la baisse. Clairement, le mécanisme de coopération réglementaire et l'ICS tels qu'ils existent dans l'accord sont des outils

offerts aux multinationales pour continuer de peser sur la transition écologique et sociale.

Sur le fait que le Canada est un partenaire et un allié, je suis absolument d'accord avec cette assertion. La position de Canopea est la suivante : puisque le Canada est notre partenaire, puisque nous avons des valeurs en commun et que le Canada a montré qu'il voulait avancer sur la question des normes sociales et environnementales, soyons à la hauteur et montrons que l'Europe n'est pas bloquante sur ce sujet et qu'elle est capable d'avancer. Cela implique, à notre avis, que la Wallonie envoie un signal fort à la Commission pour qu'elle avance sur cette question.

Je voulais aussi préciser qu'il ne faut pas non plus être naïf et idéaliser le fait que le Canada serait automatiquement vertueux du point de vue environnemental. Je sais que vous avez parlé de la question des mines, notamment. Je vais me contenter de citer le Responsible Mining Index, qui est un document publié régulièrement par le World Resources Forum. En gros, c'est un rapport qui analyse et évalue 25 entreprises minières au niveau mondial. Deux entreprises figurant dans ce rapport sont canadiennes et il apparaît clairement qu'elles ne sont pas les plus vertueuses. Elles sont même loin d'adopter les meilleures pratiques, que ce soit en termes de responsabilité environnementale, de changement climatique ou de biodiversité.

Je mentionnerai également le projet de mine Sisson, qui a vocation à s'implanter au Nouveau-Brunswick. Il y a 10 ans, une étude environnementale a posé 40 conditions pour que cette exploitation se fasse dans de bonnes conditions. Dix ans plus tard, le Gouvernement de M. Carney inscrit ce projet comme étant un projet national, alors qu'aucune de ces conditions n'a été satisfaite. Je passe sur d'autres exemples tels que la réorientation de la filière batterie, qui ne sert plus à soutenir la transition écologique, mais à soutenir une économie de guerre, ou encore le projet d'oléoduc entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Je veux juste attirer votre attention sur le fait que, même si le Canada est évidemment un partenaire, il ne faut pas pour autant l'idéaliser et sous-estimer le travail de sappe de certains secteurs, notamment ceux de l'agro-industrie et des combustibles fossiles, qui travaillent à affaiblir les normes au Canada. Je pense que nous devons aller de l'avant pour faire du CETA un accord au service du développement durable.

Je terminerai en répondant à la question quant au conseil que nous adressons aux institutions wallonnes. Pour ce faire, je vais simplement reprendre les différentes conditions qui ont déjà été posées par ma directrice, à savoir :

- appliquer le TSD *review* au CETA en faisant en sorte que ces normes aient un caractère exécutoire ;

- avoir un mécanisme de coopération réglementaire qui soit au service de l'harmonisation vers le haut – et non vers le bas – des normes réglementaires ;
- supprimer l'ICS ou, à défaut, supprimer la notion relative à l'expropriation indirecte et la mention des rares circonstances ;
- travailler à l'exclusion des biens polluants et, plus particulièrement, à l'exclusion de la protection des investissements réalisés dans les combustibles fossiles ;
- développer des mesures miroirs.

Ce dernier point n'a pas besoin d'être négocié dans le CETA, puisque le principe des mesures miroirs est qu'elles soient incorporées à la législation européenne elle-même.

M. le Président. – Voilà qui conclut ces auditions. Je vous remercie, Monsieur Olivier et Madame Modrie, pour vos interventions et pour vos réponses aux différentes questions qui vous ont été adressées. J'en profite également pour adresser nos remerciements à l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer à nos travaux au cours des trois réunions de notre Commission qui ont été consacrées à ces auditions.

Ordre des travaux

M. le Président. – Nous devons convenir de la proposition que notre Commission souhaite faire quant aux conclusions de nos travaux. J'ai cru comprendre, lors des débats précédents, que les positions n'étaient pas exactement les mêmes concernant la liste des personnes ou institutions à auditionner. Nous avons auditionné 12 institutions, de la Commission européenne à l'ambassade du Canada, à une série d'interlocuteurs associatifs, interlocuteurs sectoriels, associations, mais aussi experts qui nous ont apporté leur éclairage.

Je vous soumetts la proposition de clôturer ici nos travaux concernant le CETA. Nous avons eu un panel d'expressions et de documents. Le secrétariat de la Commission me rappelle opportunément que nous avons sur notre plateforme, en plus des documents antérieurement transmis, les documents reçus aujourd'hui de l'ambassade, ainsi que les documents que M. Dehalu nous a envoyés entre-temps dans la foulée de son intervention du 22 avril, si je ne m'abuse.

Je propose également que le compte rendu complet de nos travaux soit disponible pour l'ensemble des parlementaires, de même que les pièces que je viens d'évoquer. Pour le solde, chacun peut nourrir ses recherches complémentaires – je vous fais part de mon point de vue – de tous les contacts, de toutes les analyses, de toutes les documentations qu'il souhaiterait solliciter. Certaines ont été évoquées durant nos travaux.

Je vous écoute concernant d'abord ce point, puis nous aurons l'occasion de voter la confiance au rapporteur des travaux antérieurs de notre Commission. Nous évoquerons ensuite un autre volet de nos travaux.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vous remercie pour vos éléments d'organisation. D'abord, la Commission a ouvert un processus d'auditions à l'égard du CETA et de sa possible ratification avec un certain nombre d'invités. En toute hypothèse, ce processus est opportun, pertinent et enrichissant. Un certain nombre de points de vue ont pu être exprimés de façon plurielle. À ce titre, je le salue.

Dans ce contexte, il y avait des propositions variées d'intervenants. Nous en avons toute une série d'autres qui n'ont pas été retenus. Je pense à plusieurs experts que nous avons suggérés, que ce soit de ClientHeart, de l'Institut Veblen qui avait été évoqué tout à l'heure ou encore d'autres : Greenpeace, la FIAN, et cetera. Dans le cadre de la recherche d'un consensus dans un agenda maîtrisé, je peux comprendre que l'on ne puisse pas prendre toute la liste.

Par contre, il subsiste une difficulté majeure, car le point de vue juridique n'a pu être éclairé que par un seul intervenant. Je le regrette réellement. Plusieurs autres propositions avaient été faites. Les groupes MR, Engagés et Ecolo avaient proposé d'entendre M. Bailleux de l'UCLouvain Saint-Louis. Vous l'avez évoqué tout à l'heure. Nous avons également proposé M. Nicolas Angelet du Centre de droit international de l'ULB.

Pour ce qui concerne M. Bailleux, vous avez amené une précision factuelle tout à l'heure qui est juste. Il avait été invité à une des deux premières séances, il n'était pas disponible. Nous avons regretté, lors de la dernière séance, le fait qu'il n'ait pas pu être invité aujourd'hui.

Cela reste une difficulté, parce que cela veut dire que cette question fait l'objet d'un éclairage par une seule voix. En toute hypothèse, une seule voix, c'est toujours trop peu quand on a des enjeux multidimensionnels. Les enjeux juridiques ne sont pas anodins. Toute une série de questions se posent par rapport au chemin que nous avons devant nous. Nous n'avons qu'une seule voix sur un point de vue – super intéressant, je le redis – sur la question d'arbitrage, mais d'autres questions juridiques existent. Là, il n'y a même pas de voix.

Nous avons donc là une difficulté, un abcès, parce que cela entache un processus dont je peux moi-même reconnaître l'intérêt. Il faut forcément faire des transactions quand on fait un agenda. J'ai envie d'inviter la majorité à reconsidérer son point de vue par rapport à cette seule question. Je la limite à la question d'une possible audition sur le terrain juridique, avec la

proposition de M. Bailleux qui avait fait consensus à l'époque, ou la proposition de M. Angelet. Ce sont des éléments que je soumetts à la Commission.

Je ne veux pas multiplier les procédures de vote, parce que j'ai bien vu comment les choses s'étaient passées la dernière fois. Cela m'a tourmenté plus que le simple fait de perdre un vote, ce qui est la vie normale dans une institution parlementaire.

Je le formule très gentiment, la majorité peut encore l'insérer dans un programme à convenir. Cela peut aussi avoir lieu en Commission des affaires générales.

Si jamais les choses devaient rester en l'état, nous reviendrons avec cette demande en Commission des affaires générales, que ce soit ici, au Parlement de Wallonie comme en Fédération Wallonie-Bruxelles d'ailleurs, parce qu'il y a là une part manquante essentielle.

Je m'arrêterai ici, Monsieur le Président. Je ne compte par ailleurs pas discuter de la confiance du rapporteur ; elle est logique dès le moment où il y a un arrêt des travaux. Néanmoins cette question subsiste et je voulais ici que nous puissions l'évoquer.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je suis l'avis de M. Hazée, puisque je comprends que l'on se soit limité ici à certains acteurs et que les choix aient été formulés. Vous avez remarqué la dernière fois ma légère frustration de ne pas avoir pu écouter, notamment Amina Hassani, qui a publié un bouquin extrêmement intéressant sur les tribunaux d'arbitrage et d'autres acteurs qui ont également été proposés. Je ne crois pas qu'aujourd'hui on soit confronté à une quelconque urgence, vu le processus par ailleurs mis en place par la Commission européenne. Peut-on convenir que l'on ne clôture pas, que l'on se laisse la possibilité de reconvoquer des auditions et que l'on attende de voir ce qui se passe aussi du côté de la Commission ?

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Je souhaite d'abord reconnaître l'intérêt du processus dans lequel nous sommes engagés. Je pense que les auditions d'aujourd'hui le confirment. C'est très intéressant d'avoir tous ces points de vue.

Je veux aussi relayer la demande de M. Hazée, d'autant plus que, dans les autres domaines, on peut dire qu'il y a eu un certain équilibre, tandis que dans ce domaine spécifique, au niveau juridique, l'intervention de M. Hardy était très intéressante, mais quand même fortement marquée. Il serait intéressant d'avoir un éclairage différent sur cette question des tribunaux ICS, qui est quand même un élément essentiel du débat – je crois que personne ne peut le nier – et sur les autres

questions juridiques qui se posent. De ce point de vue, la demande de M. Hazée est tout à fait légitime.

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je ne comprends pas très bien pourquoi on rouvre le débat des auditions. On a eu longuement entre nous la possibilité d'échanger. Pour ce thème, il y a eu trois séances d'auditions. On ne sait pas auditionner tout le monde. Comme vous le savez, le Gouvernement a déjà validé le texte en plusieurs lectures et nous aurons à débattre prochainement au sein de la Commission des affaires générales.

Il y a eu d'ailleurs beaucoup de répétitions, et c'est tant mieux, tant pour les uns que pour les autres, au niveau de certaines auditions. On n'a jamais fait le tour et l'on peut toujours demander x avis, mais je crois que nous avons les bagages suffisants pour prendre attitude dans les prochaines semaines.

M. le Président. – J'entends que les points de vue sont différents et je crains de ne pas pouvoir, malgré mon enthousiasme...

(Réaction de Mme Lambelin)

Je crois comprendre qu'il n'y a pas de consensus et, après avoir éclairé Mme Lambelin sur sa question réglementaire, je soumettrai la proposition au vote. Votre expérience, comme la mienne, me conduit à croire que nous pouvons en discuter deux heures, mais que nous allons pas rouvrir, dans cette commission, les auditions.

Mon propre point de vue personnel, mais il n'engage que moi, est que nous avons eu un large panel d'avis, dont certains étaient radicalement opposés, en ce compris sur la même question. C'est en cela que, dans mon propos introductif – vous avez d'ailleurs cité un certain nombre d'ouvrages –, j'invitais toutes celles et tous ceux qui le souhaitent à continuer à nourrir des contacts, à se documenter, à s'alimenter d'un certain nombre d'analyses.

Vous aviez une question réglementaire, elle est de droit.

La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – En effet, mon vote dépendra un petit peu de votre réponse. Si nous venions à clôturer aujourd'hui, cela nous empêcherait-il de reconvoquer des auditions si on l'estimait nécessaire, vu le processus en cours à la Commission ? Je sais que, si l'on clôture, on va devoir élaborer un rapport disant que l'on a obtenu des auditions, et cetera. Néanmoins, cela nous empêche-t-il, si on l'estimait nécessaire ici entre nous, de reconvoquer une séance d'auditions, par exemple ?

M. le Président. – Rien n’empêche ultérieurement, si la Commission en exprime le souhait et que la Conférence des présidents valide ce souhait, d’organiser à nouveau des travaux dans six mois ou dans un an, si tel ou tel élément le justifiait.

La Commission est maîtresse de la proposition d’organisation de ses travaux et la Conférence des présidents est-elle même détentrice de la décision quant à l’organisation des travaux de commission, comme vous le savez.

Voilà en ce qui concerne notre procédure habituelle. Néanmoins, nous essayons en général – et j’essaie en particulier, même si ce n’est pas simple – de dégager vaille que vaille un certain nombre de consensus, ou en tout cas d’accords aussi larges que possible sur le nombre et la nature des invités, et sur les équilibres.

La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Pour ma part, je me range pleinement dans ce que vous avez évoqué en conclusion de ce petit débat, c’est-à-dire que nous n’aurons pas un consensus sur le fait de ne pas avoir entendu telle ou telle personne.

Nous avons pu, malgré tout, pendant ces trois moments précieux, entendre un très large panel d’intervenants qui représentaient réellement une diversité d’opinions très intéressantes et très enrichissantes pour notre débat.

Dès lors, je pense qu’à ce stade nous pouvons clôturer ces auditions. Nous poursuivrons évidemment en Commission des affaires générales, au moment opportun, ce débat nourri des différentes prises de parole que nous avons entendues dans cette commission. Libre à nous, bien sûr, d’aller consulter toute la littérature supplémentaire qui nous enrichira en surcroît.

M. le Président. – Je vous rejoins – en tout cas, M. Hazée l’avait mentionné également, comme plusieurs d’entre vous – sur l’intérêt de ces auditions et sur le contenu, avec les convictions de chacun et les spécificités des différents propos des experts.

Je dois dire qu’au fil de ces 12 auditions – j’exprime de nouveau mon propre point de vue – j’ai trouvé que celles-ci étaient particulièrement intéressantes et susceptibles de documenter nos convictions, nos analyses et peut-être nos actions futures.

La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Mme De Bue nous interrogeait implicitement sur l’intérêt de rouvrir la discussion sur l’agenda. Si nous avons rouvert cette discussion, c’est parce qu’elle s’est terminée sur un coup de force lors de notre dernière séance. En reconsidérant les choses, j’ai pu rejoindre l’idée qu’il y

avait une pluralité de points de vue sur les discussions politiques, économiques et sociales. Là-dessus, je n’ai pas défendu des propositions sur lesquelles j’aurais pu revenir, qui avaient été au cœur de la discussion il y a 15 jours.

Néanmoins, l’enjeu juridique, lui, a fait l’objet d’une analyse qui est trop courte. Je prends acte que la majorité n’entend pas aujourd’hui organiser d’auditions dans cette commission. J’ai bien entendu aussi ces mots-là.

Je vous saisisserai très vite, vous l’avez bien compris, de demandes pour ce qui concerne la Commission des affaires générales, non pas pour recommencer l’ensemble des auditions qui ont déjà eu lieu – on va évidemment rester sérieux et cohérents –, mais parce que, lorsqu’un abcès subsiste, cela change la nature des choses. Dès lors, à un moment donné, forcément, une discussion se poursuivra sur ce point, chacun l’aura bien compris.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Hazée. Je prends par ailleurs mes distances concernant un « coup de force » : un vote majoritaire à une voix près et un autre vote unanime, ce n’est pas un coup de force, mais c’est après un débat où l’on recherche le consensus. Néanmoins, le consensus étant impossible, si l’on sait m’expliquer comment on peut décider autrement que par un vote, moi, je suis à l’écoute de toutes suggestions. Par contre, je vous rejoins totalement, comme d’autres, par rapport à l’intérêt de ces auditions.

Y a-t-il une demande de vote concernant la conclusion ou la poursuite des auditions ? Je le formulerai de la façon que vous souhaitez.

Il n’y a pas de demande de vote, donc je clôture, en ce qui concerne le CETA, nos auditions en Commission des affaires européennes.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l’élaboration du rapport.

Les priorités de la Commission européenne

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’audition sur les priorités de la Commission européenne.

M. Lefebvre a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Il nous reste à statuer sur la confiance au président et au rapporteur.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l’élaboration du rapport.

Priorités de la présidence chypriote du Conseil de l’Union européenne

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’audition sur les priorités de la présidence chypriote du Conseil de l’Union européenne.

M. Soupart a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Il nous reste à statuer sur la confiance au président et au rapporteur.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l’élaboration du rapport.

Rapport de la Cour des comptes européenne

M. le Président. – L’ordre du jour appelle l’audition sur le rapport de la Cour des comptes européenne.

Mme De Bue a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Il nous reste à statuer sur la confiance au président et à la rapporteuse.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l’élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Priorités de la présidence irlandaise du Conseil de l’UE

M. le Président. – Puis-je vous soumettre la proposition – de nouveau à valider en Conférence des présidents –, puisque la présidence irlandaise de l’Union européenne va débiter le 1^{er} juillet prochain, d’adresser l’invitation, comme nous l’avons fait antérieurement avec les autres représentants des pays exerçant la présidence de l’Union européenne pour six mois.

Ici, nous adresserons cette invitation aux représentants de l’Irlande, à un moment très particulier de nos discussions, débats et autres enjeux européens. Nous sommes unanimes à cet égard. Il me reste à vous remercier pour votre patience et surtout pour votre indulgence collective.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 17 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, Président
M. Nicholas Brousseau, Ambassadeur du Canada près le Royaume de Belgique
Mme Valérie De Bue, MR
M. Bruno Hardy, Avocat au cabinet Liedekerke
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Anne Lambelin, PS
Mme Pauline Modrie, Directrice générale de Canopea
M. Germain Mugemangango, PTB
M. David Olivier, Chargé de mission Agriculture de Canopea
M. Bruno Poncelet, Chercheur et Formateur au Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
M. Loris Resinelli, Les Engagés

ABRÉVIATIONS COURANTES

AECG	Accord économique et commercial global
CEPAG	Centre d'éducation populaire André Genot
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (Accord économique et commercial global)
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
CNCD	Centre national de coopération au développement
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
DG	Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens (Communauté germanophone de Belgique)
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FIAN	FoodFirst Information and Action Network (Réseau d'information et d'action FoodFirst)
FN	Fabrique nationale
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
ICS	investment court system (système juridictionnel public des investissements)
ISDS	investor-state dispute settlement (mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États)
KU	Katholieke Universiteit (Université catholique)
KUL	Katholieke Universiteit Leuven (Université catholique de Leuven)
LMR	limite maximale de résidus
MERCOSUR	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	organismes génétiquement modifiés
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
RDIE	règlement des différends entre investisseurs et États
SAFE	Security Action for Europe (Action de sécurité pour l'Europe)
SONACA	Société nationale de construction aérospatiale
TSD	Trade and Sustainable Development (Commerce et développement durable)
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement)
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UCM	Union des classes moyennes
UE	Union européenne
ULB	Université libre de Bruxelles